MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Décembre 2012

Directeur de la publication : Jean-François Collin Rédactrice en chef : Pascale Compagnie

Secrétaire de rédaction : Éric Rouard Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication Secrétariat général Service des affaires financières et générales Sous-direction des affaires immobilières et générales Mission de la politique documentaire 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN: 1295-8670 (version imprimée) ISSN: 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

- Page 9 Décision du 29 novembre 2012 modifiant la décision du 4 octobre 2010 portant nomination des membres au comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général.
- Page 9 Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des membres au comité technique ministériel.
- Page 10 Circulaire n° 2012/015 du 7 décembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir dans le secteur culturel.

Création artistique - Arts plastiques

Page 13 Arrêté du 24 décembre 2012 portant nomination à la commission consultative d'attribution d'allocations exceptionnelles en faveur des artistes.

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

- Page 13 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 14 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 14 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 15 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 15 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 16 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 16 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

- Page 17 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 17 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 18 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 18 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 19 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 19 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 20 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 20 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 21 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 21 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 22 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 22 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

- Page 23 Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 23 Arrêté du 23 novembre 2012 portant reconnaissance du diplôme d'architecte délivré par l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 24 Arrêté du 23 novembre 2012 portant reconnaissance du diplôme d'études de premier cycle de l'École spéciale d'architecture (diplôme de l'ESA Grade 1) comme équivalent au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.
- Page 24 Arrêté du 23 novembre 2012 portant reconnaissance du diplôme d'études de deuxième cycle de l'École spéciale d'architecture (diplôme de l'ESA Grade 2) comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie

Page 25 Arrêté du 18 décembre 2012 portant nomination à la commission du contrôle de la réglementation.

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Page 26 Décision n° 2012-107 du 12 décembre 2012 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Patrimoines - Administration générale

Page 26 Circulaire n° 2012/016 du 7 décembre 2012 relative à l'institution d'un label « Maisons des Illustres ».

Patrimoines - Archéologie

- Page 28 Décision n° 2012-DG/12/082 du 3 décembre 2012 portant délégation de signature au directeur interrégional Rhône-Alpes Auvergne et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).
- Page 29 Décision n° 2012-DG/12/084 du 10 décembre 2012 portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses collaborateurs.
- Page 30 Décision n° 2012-DG/12/086 du 14 décembre 2012 portant délégation de signature à la directrice de l'administration et des finances et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).
- Page 31 Circulaire n° 2012/017 du 24 décembre 2012 relative à la modification des conditions de prise en charge des fouilles archéologiques préventives par le Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP).

Patrimoines - Monuments historiques

- Page 34 Décision n° 2012-92 A du 4 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 35 Décision n° 2012-36 S du 4 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 36 Décision n° 2012-93 A du 18 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 37 Arrêté du 24 décembre 2012 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques.
- Page 38 Décision n° 2012-95 A du 28 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 39 Décision n° 2012-96 A du 28 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.
- Page 40 Décision n° 2012-37 S du 28 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Patrimoines - Musées

Page 41 Décision n° DFJ/2012/21 du 7 décembre 2012 modifiant la décision n° DFJ/2012/19 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant institution d'une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents du musée du Louvre.

Propriété intellectuelle

- Page 42 Arrêté du 4 décembre 2012 portant agrément d'un agent de la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Julien Beaupain).
- Page 42 Arrêté du 4 décembre 2012 portant agrément d'un agent de la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Loïc Morineau).
- Page 43 Arrêté du 4 décembre 2012 portant agrément d'un agent de la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Laurie Mouné).
- Page 43 Arrêté du 10 décembre 2012 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alexandre Labéribe).
- Page 43 Arrêté du 10 décembre 2012 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nasaie Read).
- Page 44 Arrêté du 20 décembre 2012 portant agrément d'un agent de la Société pour la perception de la rémunération équitable en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Catherine Sportés).

Mesures d'information

- Page 45 Relevé de textes parus au Journal officiel
- Page 55 **Réponses aux questions écrites** (Assemblée nationale et Sénat)

Divers

- Page 56 Annexe de l'arrêté MCCC1238629A du 27 novembre 2012 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *JO* du 5 décembre 2012) (Brest).
- Page 57 Annexe de l'arrêté MCCC1238692A du 27 novembre 2012 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *JO* du 5 décembre 2012) (Le Mans).
- Page 63 Annexe de l'arrêté MCCC1238628A du 27 novembre 2012 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *JO* du 5 décembre 2012) (Carpentras).
- Page 66 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 12AA).
- Page 74 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 12AB).
- Page 79 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 12AC).
- Page 81 Bulletin d'abonnement

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 29 novembre 2012 modifiant la décision du 4 octobre 2010 portant nomination des membres au comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général.

Le secrétaire général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatifs aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général;

Vu la décision du 4 octobre 2010 portant nomination des membres au comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général,

Décide :

- **Art. 1**er. Dans le titre de la décision du 4 octobre 2010 susvisée le mot « paritaire » est supprimé.
- **Art. 2.** Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision du 4 octobre 2010 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :
- « Les membres représentant l'administration au comité technique central institué auprès du secrétaire général, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de trois ans, sont les personnes ci-après désignées :
- le secrétaire général ou son représentant ;
- le chef du service des ressources humaines ou son représentant ».

- **Art. 3.** L'article 2 de la décision du 4 octobre 2010 susvisée est abrogé.
- **Art. 4.** I Au 3^e alinéa de l'article 3 de la décision du 4 octobre 2010 susvisée, les mots : « M. Kamal Hesni » sont remplacés par les mots : « M^{me} Françoise Chaudenson » et les mots : « M^{me} Véronique Fabre » sont remplacés par les mots : « M^{me} Catherine Koehly ».
- II Au $4^{\rm e}$ alinéa de l'article 3 de la décision du 4 octobre 2010 susvisée, les mots : « $M^{\rm me}$ Odile Schwerer » sont remplacés par les mots : « non désigné ».
- III Au 5° alinéa de l'article 3 de la décision du 4 octobre 2010 susvisée, les mots : « M. Jean-François Hersent » sont remplacés par les mots : « M^{me} Fabienne Bernard ».
- **Art. 5.** I Au 3^e alinéa de l'article 4 de la décision du 4 octobre 2010 susvisée, les mots : « M^{me} Françoise Chaudenson » sont remplacés par les mots : « M^{me} Anne-Claire Rocton ».
- II Au $5^{\rm e}$ alinéa de l'article 4 de la décision du 4 octobre 2010 susvisée, les mots : « $M^{\rm me}$ Fabienne Bernard » sont remplacés par les mots : « non désigné ».
- **Art. 6.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour la ministre et par délégation : Le secrétaire général, Jean-François Collin

Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des membres au comité technique ministériel.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des membres au comité technique ministériel,

Arrête:

Art. 1er. - À l'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé, les mots : « M^{me} Isabelle Vierget-Rias » sont remplacés par les mots : « M. Kamal Hesni ».

Art. 2. - À l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé, les mots : « M. Kamal Hesni » sont remplacés par les mots : « M^{me} Isabelle Vierget-Rias » ; les mots : « M^{me} Laurence Picouleau » sont remplacés par les mots : « M^{me} Warda Balah-Chikha ».

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le secrétaire général, Jean-François Collin

Circulaire n° 2012/015 du 7 décembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir dans le secteur culturel.

NOR: MCCB1241751C

La ministre de la Culture et de la Communication à

M. le secrétaire général du ministère,

M^{me} et MM. les directeurs généraux,

M^{mes} et MM. les préfets de région,

Directions régionales des affaires culturelles

M^{mes} et MM. les présidents et directeurs généraux ou directeurs des établissements publics et des opérateurs de l'État.

PJ : Circulaire DGEFP n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir.

La loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir a été publiée au *Journal officiel* du 27 octobre. C'est la concrétisation législative d'un engagement présidentiel majeur visant à lutter contre le chômage des jeunes de 16 à 25 ans, dont les attentes professionnelles ne peuvent rester sans réponse.

Sa mise en œuvre implique un engagement fort du ministère de la Culture et de la Communication, des établissements publics placés sous sa tutelle et, de façon plus large, de l'ensemble des acteurs des secteurs culturel et de la communication.

Ce nouveau dispositif législatif fait l'objet de textes d'application et d'une circulaire générale du ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social du 2 novembre 2012 jointe en annexe et à laquelle je vous engage à vous référer. Je vous rappelle qu'il vise à favoriser le recrutement de jeunes de 16 à 25 ans, sans ou à très faible qualification et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il s'adresse prioritairement à ceux qui résident soit dans les zones urbaines sensibles ou les territoires ou zones de revitalisation rurale, ou dans les départements d'outre-mer, soit dans les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi, sans exclure les jeunes résidant dans les autres territoires.

Les emplois d'avenir s'appuient sur les supports juridiques des contrats uniques d'insertion (CAE : contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le secteur non marchand ou CIE : contrat initiative emploi pour le secteur marchand) mais présentent des caractéristiques et relèvent d'une gestion qui les en distinguent.

Ces contrats sont conclus pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans. Leur prise en charge est assurée par l'État à hauteur de 75 % du SMIC dans le secteur non marchand et de 35 % dans le secteur marchand.

À titre exceptionnel dans les zones prioritaires et selon des modalités organisées localement par les unités territoriales des DIRECCTE, des jeunes pourront être recrutés en emploi d'avenir jusqu'au niveau du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur, s'ils sont en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Par ailleurs, le dispositif antérieur du contrat unique d'insertion demeure, CAE destiné au secteur nonmarchand et CIE réservé au secteur marchand. Je vous rappelle qu'il peut s'appliquer, de manière dérogatoire et en fonction des priorités définies au plan régional, à de l'emploi plus qualifié que celui qui est visé par la loi du 26 octobre, ce qui en a fait un outil adapté à la fois à des jeunes de profil universitaire ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et aux possibilités de recrutement d'un certain nombre d'acteurs du secteur culturel (associations culturelles, collectivités territoriales).

La priorité visée par l'ensemble des dispositifs aujourd'hui en vigueur est bien toutefois de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes les moins qualifiés. Au vu de l'ensemble de ce dispositif, je vous adresse les directives générales suivantes :

Les emplois d'avenir dans les établissements publics et les opérateurs de l'État

Les établissements publics et les opérateurs de l'État sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, exclus du champ des précédents dispositifs, entrent dans le champ d'application de la loi du 26 octobre, quelle que soit leur activité.

Je vous demande une implication forte, dans une démarche qui devra être exemplaire de ce qui peut être proposé à des jeunes sans qualification à la recherche d'une première expérience professionnelle. Vous êtes donc invités à proposer, par l'intermédiaire des missions locales ou de Pôle emploi, des emplois d'avenir dans vos établissements, sous les conditions suivantes.

La nature et le nombre d'emplois d'avenir que vous souhaitez accueillir dans l'établissement que vous dirigez, ainsi que la durée des contrats proposés, devront faire l'objet d'un accord préalable de votre direction de tutelle et du secrétariat général du ministère.

Vous veillerez à ce que le recours à des emplois d'avenir - qui ne saurait avoir vocation à répondre aux besoins de l'établissement non couverts par l'emploi statutaire - ne se substitue pas à des missions dévolues statutairement à des corps de fonctionnaires en activité dans votre établissement. Vous le réserverez par conséquent, prioritairement, à des activités répondant à des besoins nouveaux et présentant, selon les termes de la loi, un caractère d'utilité sociale ou environnementale. Si vous estimez avoir à déroger à ce principe pour pouvoir accueillir des jeunes dans les conditions les plus adaptées à l'application de cette loi, sans compromettre le bon fonctionnement du service public dont vous avez la charge, je vous demande instamment de recueillir au préalable l'accord de votre direction de tutelle et du secrétariat général du ministère.

Vous veillerez à assurer au sein de votre établissement un tutorat personnalisé ainsi qu'un parcours de qualification et de formation aux bénéficiaires de ces emplois, dans l'objectif, soit de préparer leur candidature éventuelle aux concours de la fonction publique, soit de favoriser prioritairement leur accès à des emplois relevant des secteurs non-marchand et marchand, que vous devrez avoir clairement identifiés. Vous devrez vous assurer sur ce point auprès du service public de l'emploi des débouchés potentiels dans les secteurs et les métiers visés et attacher une attention particulière à l'identification et si possible à la validation des compétences transférables que les jeunes recrutés sur ces contrats développeront dans les emplois que vous leur proposez. La plus grande clarté vis-à-vis de ces jeunes est indispensable sur ces différents points. Le document tripartite prévu par la circulaire précitée du 2 novembre, disponible sur le site www.lesemploisdavenir.gouv.fr formalisera les engagements des parties en la matière (contenu du poste, sa position dans l'organisation de la structure, le projet du jeune et les objectifs visés ; les engagements de l'employeur au regard des conditions d'encadrement et de tutorat ; la perspective de qualification envisagée et les actions de formation à mobiliser; les modalités de suivi personnalisé du jeune et de contacts avec l'employeur). Le document précise également les modalités d'organisation du temps de travail projetées afin de permettre la réalisation des actions de formation et l'accompagnement du jeune. Il mentionne les possibilités de pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois.

Je précise que les crédits consacrés à ces formations ne devront être en aucun cas imputés sur les enveloppes de formation dévolues aux personnels titulaires et non titulaires relevant de votre établissement.

Vous tiendrez informées les organisations syndicales représentatives au sein de votre établissement du nombre et de la nature des emplois d'avenir ainsi proposés. À ce titre, le dispositif des emplois d'avenir devra faire l'objet d'une présentation devant l'instance de concertation adaptée au sein de votre établissement. Un suivi régulier de l'application de cette loi dans les établissements publics du ministère sera effectué dans le cadre du comité technique ministériel.

J'appelle enfin votre attention sur la nécessité de respecter dans les contrats conclus un équilibre homme-femme, d'accorder une place particulière aux personnes souffrant d'un handicap, conformément aux termes de la loi, et d'être particulièrement vigilants sur le respect de la diversité.

Sur le plan budgétaire, les contrats que vous serez amenés à conclure sont hors du plafond d'emplois de votre établissement. J'appelle toutefois votre attention sur le fait que les contrats ne peuvent être conclus, dans les établissements publics et les opérateurs de l'État, que pour une durée déterminée n'excédant pas trois ans, conformément à la loi. Si ces contrats concernaient des missions pérennes et que vous souhaitiez à leur terme stabiliser tout ou partie de leurs bénéficiaires, je précise qu'ils ne pourront en aucun cas donner lieu à abondement de plafonds d'emploi. Vous devrez par conséquent mettre en réserve, à titre

de précaution, les emplois nécessaires et prévoir le recalibrage salarial lié aux stabilisations envisagées. En tout état de cause, vous veillerez à recueillir sur ce sujet la validation de votre direction de tutelle et du secrétariat général du ministère afin de recenser le plus en amont possible vos besoins de recrutements éventuels pour qu'ils soient intégrés dans les contraintes liées au plan triennal de redressement des finances publiques.

Les emplois d'avenir dans les secteurs de la culture et de la communication

Les directions régionales des affaires culturelles sont appelées à jouer un rôle important dans le déploiement du programme emplois d'avenir en région. Je vous demande une mobilisation forte dans le cadre défini par les préfets et les DIRECCTE, afin de sensibiliser, le plus rapidement possible, vos interlocuteurs du secteur culturel aux enjeux du nouveau dispositif législatif. Dans le respect de ce cadrage, vous procéderez à toutes les formes d'information et de concertation que vous jugerez les plus adaptées localement. Je vous engage à vous appuyer sur les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) et le Centre national d'appui et de ressources sur la filière culture (CNAR). Vous pourrez également, en tant que de besoin, faire appel à l'administration centrale qui vous apportera l'aide et les conseils nécessaires. De plus, le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social a mis en place une « task force », rattachée au cabinet, pour déployer le dispositif. Celle-ci, sous la responsabilité de Nathalie Hanet, peut se déplacer et venir vous aider à monter des projets et/ou contribuer à la présentation du dispositif dans notre secteur. Vous tiendrez informé le secrétariat général du ministère des dispositifs mis en place.

Vous pourrez de plus mobiliser les contrats uniques d'insertion relevant des dispositifs antérieurs dans le respect des publics prioritaires définis au niveau régional. En effet les fonctions sur lesquelles les jeunes ont été recrutés dans le secteur culturel (souvent dans des emplois qualifiés), en application de la circulaire n° 2009/001 du 2 mars 2009, répondent à des besoins particulièrement d'actualité, qu'il s'agisse des fonctions de médiation ou d'accompagnement liées au déploiement du projet national de l'éducation artistique et culturelle, des fonctions liées à l'accompagnement du handicap ou de l'exclusion, ou à l'accompagnement des actions d'apprentissage des outils numériques par

exemple. Les instructions et les priorités définies dans la circulaire précitée demeurent en vigueur sur ce point précis.

Je précise que le service civique peut également être utilement mobilisé pour certaines de ces fonctions, mais qu'il convient de clairement distinguer les deux types de dispositifs, comme le rappelle la circulaire générale du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social : le service civique, qui ne se traduit pas par un contrat de travail, s'adresse à des jeunes qualifiés ou non, qui souhaitent murir leur projet professionnel et recherchent une expérience plutôt qu'un premier emploi, à la différence des jeunes visés par les emplois d'avenir ou les CUI.

J'appelle par ailleurs votre vigilance sur la nécessité absolue de ne recourir en aucun cas à des emplois d'avenir ni à des CUI dans les métiers et les professions relevant de l'annexe x de la convention UNEDIC sur l'assurance chômage. S'agissant des métiers et professions relevant de l'annexe viii à la convention précitée, le recours au dispositif des emplois d'avenir ne pourra concerner que ceux ne requérant aucune qualification préalable et dans le respect des textes conventionnels. Il conviendra de veiller très attentivement à ce que l'objectif de qualification du jeune (circulaire DGEFP n° 2012-20 du 2 novembre - II §6) soit assuré par un tuteur disponible et qualifié dans le métier ou la profession concernés par l'emploi d'avenir pour assurer l'accompagnement et l'encadrement du jeune. Vous vous assurerez que les structures d'accueil des emplois d'avenir soient en mesure de les pérenniser à l'issue de la période d'aide de l'État.

Vous me ferez part, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés ou interrogations auxquelles vous pourriez être confrontés. Le secrétariat général du ministère organisera, en lien avec les directions générales, au premier trimestre 2013, une réunion des correspondants emplois afin de recueillir les premiers éléments statistiques et tirer un premier bilan de la mise en œuvre de ce dispositif d'ensemble.

D'avance, je vous remercie pour votre implication sur ce dossier qui revêt une importance primordiale dans l'action du Gouvernement en matière de lutte contre le chômage.

La ministre de la Culture et de la Communication, Aurélie Filippetti (La pièce jointe est disponible sur legifrance.gouv.fr dans la rubrique « circulaires et instructions applicables »)

CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUE

Arrêté du 24 décembre 2012 portant nomination à la commission consultative d'attribution d'allocations exceptionnelles en faveur des artistes.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 modifié portant création du Centre national des arts plastiques, notamment l'article 14 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication:

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 instituant, auprès du Centre national des arts plastiques, une commission consultative d'attribution des allocations exceptionnelles en faveur des artistes,

Arrête:

- **Art. 1**er. En tant que représentants des syndicats ou organisations professionnelles à la commission consultative d'attribution des allocations exceptionnelles en faveur des artistes, sont nommés, du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 :
- Janick Poncin, de l'Union nationale des peintres illustrateurs (UNPI), ou son représentant ;
- Yolande Finkelsztajn, de l'Union des photographes professionnels, ou son représentant ;
- Florence de Ponthaud-Neyrat, du Syndicat national des sculpteurs et plasticiens (SNSP), ou son représentant ;
- Lydie Thouluc, du Syndicat national des artistes plasticiens (SNAP-CGT), ou son représentant, en partage avec Aurélie Barrier, de l'Alliance française des designers, ou son représentant.

Charlotte Valbrune, directrice du dispositif d'appui technique artistes est nommée en tant que personnalité qualifiée.

Art. 2. - Le directeur adjoint chargé des arts plastiques à la direction générale de la création artistique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la création artistique, Michel Orier

ÉDUCATION ARTISTIQUE -ENSEIGNEMENT - RECHERCHE -FORMATION

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

- Art. 1^{er}. L'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.
- Art. 2. L'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.
- **Art. 3.** La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Pour la ministre et par délégation : La sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, Maryline Laplace

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Pour la ministre et par délégation :

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Pour la ministre et par délégation : La sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, Maryline Laplace

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Pour la ministre et par délégation :

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 :

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur

général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur

général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication.

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Lille est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marnela-Vallée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent :

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2012-2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur

et de l'insertion professionnelle,

Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. L'École nationale supérieure d'architecture de Marseille est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de six ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.
- **Art. 2.** L'École nationale supérieure d'architecture de Marseille est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de six ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. L'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.
- **Art. 2.** L'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nancy est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de six ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nancy est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de six ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2012-2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Normandie est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Normandie est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de sept ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de sept ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de sept ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de sept ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de sept ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de sept ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,

Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de sept ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de sept ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent :

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication.

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de six ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de six ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Pour la ministre et par délégation : La sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, Maryline Laplace

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Pour la ministre et par délégation :

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent :

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de quatre ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication.

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. L'École nationale supérieure d'architecture de Versailles est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.
- **Art. 2.** L'École nationale supérieure d'architecture de Versailles est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 3. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 portant reconnaissance du diplôme d'architecte délivré par l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication.

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. Le diplôme d'architecte délivré par l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg est reconnu comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, pour une durée de six ans, à compter de l'année universitaire 2012-2013.
- **Art. 2.** La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Pour la ministre et par délégation :

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 portant reconnaissance du diplôme d'études de premier cycle de l'École spéciale d'architecture (diplôme de l'ESA Grade 1) comme équivalent au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication.

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 :

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - Le diplôme d'études de premier cycle délivré par l'École spéciale d'architecture (diplôme de l'ESA Grade 1) est reconnu comme équivalent au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, pour une durée de cinq ans, à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Pour la ministre et par délégation : La sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, Maryline Laplace

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Pour la ministre et par délégation :

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Jean-Michel Jolion

Arrêté du 23 novembre 2012 portant reconnaissance du diplôme d'études de deuxième cycle de l'École spéciale d'architecture (diplôme de l'ESA Grade 2) comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 :

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2012,

Arrêtent:

Art. 1er. - Le diplôme d'études de deuxième cycle délivré par l'École spéciale d'architecture (diplôme de l'ESA grade 2) est reconnu comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, pour une durée de cinq ans, à compter de l'année universitaire 2012-2013.

Art. 2. - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

> La ministre de la Culture et de la Communication, Pour la ministre et par délégation : La sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, Maryline Laplace

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Pour la ministre et par délégation :

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Jean-Michel Jolion

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE

Arrêté du 18 décembre 2012 portant nomination à la commission du contrôle de la réglementation.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-788 du 28 juin 2011 relatif aux contrôles et sanctions prévus par le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 11 et 12,

Arrête:

- **Art. 1**er. M^{me} Anne Devauchelle, magistrat de l'ordre administratif est nommée, pour une durée de trois ans, présidente de la commission du contrôle de la réglementation.
- **Art. 2.** Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres du premier collège de la commission précitée :
- 1. Au titre des représentants de l'État :
- * Représentants du ministre chargé de la culture :
- M^{me} Nicole Pot, membre titulaire,
- M^{me} Claire Lamboley, membre suppléant.
- * Représentants du ministre chargé du budget :
- M^{me} Marie-Françoise Rivet, membre titulaire,
- M. Jean-Louis Dureuil, membre suppléant.
- * Représentants du garde des sceaux, ministre de la Justice :
- M^{me} Anne-Françoise Astruc, membre titulaire,
- M. Alexandre You-Kheang, membre suppléant.

- 2. Au titre des professionnels :
- * Représentants du secteur du cinéma :
- M^{me} Marie-Christine Désandré, membre titulaire,
- M. Thierry Tabaraud, membre suppléant,
- M. Marc Lacan, membre titulaire,
- M^{me} Régine Vial, membre suppléant.
- * Représentants des secteurs de la vidéo et du multimédia :
- M. Jean-Yves Mirski, membre titulaire,
- M. Bruno Delecour, membre suppléant.
- 3. Au titre des personnalités qualifiées :
- * Personnalités qualifiées en matière de droit de la propriété intellectuelle :
- M^{me} Carine Bernault, membre titulaire,
- M^{me} Alexandra Bensamoun, membre suppléant.
- * Personnalités qualifiées en matière de droit public :
- M. Didier Truchet, membre titulaire,
- M. Thomas Pez, membre suppléant.
- * Personnalités qualifiées en matière de gestion et de comptabilité des entreprises :
- M. Thierry Bergeras, membre titulaire,
- M^{me} Nadine Galataud, membre suppléant.
- **Art. 3.** Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres du deuxième collège de la commission précitée :
- 1. Au titre des représentants de l'État :
- * Représentants du ministre chargé de la culture :
- M^{me} Nicole Pot, membre titulaire,
- M^{me} Claire Lamboley, membre suppléant.
- * Représentants du garde des sceaux, ministre de la Justice :
- M^{me} Françoise Astruc, membre titulaire,
- M. Alexandre You-Kheang, membre suppléant.
- * Représentants du ministre chargé du travail :
- M. Gilles Sicart, membre titulaire,
- M. Christophe Fouassier, membre suppléant.
- 2. Au titre des professionnels :
- * Représentants du secteur du cinéma :
- M. Jean-François Lepetit, membre titulaire,
- M. Denis Freyd, membre suppléant.
- * Représentants du secteur de l'audiovisuel :
- M. Serge Lalou, membre titulaire,
- M. Irad Sachs, membre suppléant.
- * Représentants des secteurs de la vidéo et du multimédia :
- M. Jérôme Soulet, membre titulaire,
- M. Renaud Delourme, membre suppléant.

- 3. Au titre des personnalités qualifiées :
- * Personnalités qualifiées en matière de droit social :
- M. Thierry Priestley, membre titulaire,
- M^{me} Pascale Lagesse, membre suppléant.
- * Personnalités qualifiées en matière de droit des médias :
- M. Pascal Kamina, membre titulaire,
- M^{me} Alexandra Touboul, membre suppléant.
- * Personnalités qualifiées en matière de gestion et de comptabilité des entreprises :
- M. Thierry Bergeras, membre titulaire,
- M^{me} Nadine Galataud, membre suppléant.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Aurélie Filippetti

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2012-107 du 12 décembre 2012 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Le président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu le décret n° 2006-975 du $1^{\rm er}$ août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 26 août 2010 portant nomination du président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2009-352 du 7 avril 2009 modifiée portant sur la création de la commission des marchés et la composition des jurys de concours ;

Vu la décision du 30 novembre 2012 portant composition du jury pour l'opération École nationale supérieure des beaux-arts - Paris VI^e - Mise en conformité des installations électriques,

Décide:

Délégation de représentation et de signature est donnée à M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel D, à l'effet de représenter le président lors du jury convoqué le 13 décembre 2012, relatif à l'opération École nationale supérieure des beaux-arts - Paris VI° - Mise en conformité des installations électriques et à l'effet de signer les avis émis par le dit jury.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président, Christophe Vallet

PATRIMOINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulaire n° 2012/016 du 7 décembre 2012 relative à l'institution d'un label « Maisons des Illustres ».

NOR: MCCC1241790C

La ministre de la Culture et de la Communication à

M^{mes} et MM. les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)

Réparties sur l'ensemble du territoire, plusieurs centaines de maisons conservent et transmettent la mémoire d'hommes et de femmes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

Au nombre de ces maisons figurent :

- des maisons-musées qui conservent des objets mobiliers dans leur cadre d'origine ;
- des maisons-archives qui présentent et valorisent divers documents et témoignages ;
- des maisons-création qui sont l'évocation, par un artiste, de l'esprit du lieu ;
- des maisons qui sont devenues des résidences d'écrivains, de peintres ou de comédiens.

Le label « Maisons des Illustres » a été créé pour mettre en valeur cet ensemble patrimonial et dessiner un réseau de lieux de mémoire essentiels pour la compréhension de notre histoire et du rôle joué en France par les acteurs politiques, artistiques, littéraires, spirituels et scientifiques.

Grâce au logotype et à une plaque apposée à l'entrée de la maison portant mention de ce label, l'attention du touriste, comme celle du promeneur, est appelée sur ces immeubles où la rencontre avec les œuvres de culture se fait là où elles ont été conçues.

1) Modalités d'attribution du label

Afin que leur propriétaire puisse présenter un dossier de candidature, les immeubles doivent remplir les trois conditions suivantes :

- avoir été habités par une personne illustre et en avoir conservé une mémoire ;
- être ouverts au public au moins 40 jours par an ;
- ne pas poursuivre un but essentiellement commercial.

Les critères de sélection des dossiers présentés ne sont pas fixés de manière systématique et limitative.

Ainsi, pourront notamment être pris en considération pour l'attribution du label « Maisons des Illustres » :

- l'aura, nationale comme locale, du personnage illustre ;
- l'authenticité du lieu;
- le propos culturel et le dispositif des médiations ;
- l'inscription dans un itinéraire touristique ou culturel.

La possibilité d'accueillir des visiteurs en situation de handicap pourra constituer un élément complémentaire d'appréciation du dossier.

Il appartient au propriétaire de l'immeuble, personne privée ou publique, morale ou physique, ou à son gestionnaire avec l'accord du propriétaire, d'adresser une demande de labellisation à la direction régionale des affaires culturelles compétente (ou aux services compétents en outre-mer), à savoir celle du lieu de situation de l'immeuble.

Les dossiers de candidature déposés sont examinés par les directions régionales des affaires culturelles et une liste indicative d'immeubles susceptibles de bénéficier du label « Maisons des Illustres » est adressée par le préfet de région au ministre de la Culture et de la Communication. Une commission *ad hoc* constituée d'experts et placée sous l'autorité du directeur général des patrimoines statue sur les candidatures. Le label est délivré par le ministre de la Culture et de la Communication, pour une durée de 5 ans renouvelable. Il peut être retiré si les critères d'attribution ne sont plus remplis.

Il convient de préciser que l'attribution du label « Maisons des Illustres » est sans incidence juridique ou financière sur les immeubles concernés.

2) Mesures de signalement

Dans le but d'identifier et de signaler à l'attention du public les immeubles labellisés, un logotype « Maisons des Illustres » a été créé.

Ce logotype figure sur une plaque (il s'agit d'un support en Inox, de dimensions 300x300 mm, d'épaisseur 2 mm, dont la forme est un carré ayant les angles arrondis) mentionnant l'identité du personnage illustre ayant résidé dans l'immeuble, sa date de naissance et celle de son décès, ainsi qu'éventuellement la période durant laquelle il a vécu dans l'immeuble. Cette plaque pourra être apposée sur l'immeuble labellisé (façade ou élément du portail) sans le dénaturer. Les mentions figurant sur le logotype seront validées par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines, la DRAC impliquée (ou les services compétents en outre-mer) en liaison avec le propriétaire concerné.

La réalisation de ces supports est confiée à une structure choisie, à l'issue d'une mise en concurrence, par les services compétents du ministère de la Culture et de la Communication. Le coût de la réalisation des supports est à la charge de l'État.

Lorsque l'immeuble labellisé est par ailleurs protégé au titre des monuments historiques, situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ou encore dans un site classé ou inscrit au titre du Code de l'urbanisme, la pose des supports du logotype « Maisons des Illustres » s'effectue après obtention de l'autorisation de travaux requise.

3) Diffusion

La création de ce nouveau label s'accompagnera dans la mesure du possible, d'actions de sensibilisation et de diffusion, telles que des expositions, des publications ou des émissions régionales. La liste des maisons labellisées sera régulièrement mise à jour sur le site Internet du ministère de la Culture et de la Communication. Les propriétaires des maisons labellisées pourront s'adresser à la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication pour recevoir le logotype et ses modalités d'utilisation.

Le directeur général des patrimoines, Vincent Berjot

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2012-DG/12/082 du 3 décembre 2012 portant délégation de signature au directeur interrégional Rhône-Alpes - Auvergne et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide:

- **Art.** 1^{er}. Délégation est donnée à M. Dominique Deboissy, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes Auvergne, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords-cadre ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 €HT, concernant notamment les commandes hors marché à bons de commande ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités;
- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;
- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.
- **Art. 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Deboissy, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes Auvergne, délégation est donnée à M. Thibault Guinnepain, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes Auvergne,

à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Deboissy, directeur de l'interrégion Rhône-Alpes Auvergne et de M. Thibault Guinnepain, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes Auvergne, délégation est donnée à M^{me} Magali Rolland, à M. David Pelletier, tous deux adjoints scientifiques et techniques et à M^{me} Cécile Ramponi, adjointe scientifique et technique pour la période du 17 septembre au 31 décembre 2012, auprès du directeur de l'interrégion Rhône-Alpes Auvergne, ainsi qu'à M. Fabrice Muller, assistant aux adjoints scientifiques et techniques et chargé de mission auprès du directeur de l'intérrégion Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 €HT;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 €HT;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1er.
- **Art. 4.** La présente décision prend effet à compter de sa signature.
- **Art. 5.** Le directeur de l'interrégion Rhône-Alpes Auvergne de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général, Arnaud Roffignon

Décision n° 2012-DG/12/084 du 10 décembre 2012 portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses collaborateurs.

Le directeur général,

Vu le titre π du livre V de la partie législative du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu les titres II et IV - section 3 du livre V de la partie règlementaire du Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide:

- **Art. 1**er. Délégation est donnée à M^{me} Valérie Pétillon-Boisselier, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- I les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;
- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux évènements de carrière et à l'affectation des agents ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecin du travail) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel;
- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.
- II Par délégation du directeur général, le directeur des ressources humaines procède à l'ordonnancement

des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

- **Art. 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Pétillon-Boisselier, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés au I de l'article 1^{er} ci-dessus.
- **Art. 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Pétillon-Boisselier, directrice des ressources humaines, et de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les contrats de recrutements à durée déterminée ;
- les décisions relatives aux évènements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.
- **Art. 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Pétillon-Boisselier, directrice des ressources humaines, et de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des compétences et des prospectives RH, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation.
- **Art. 5.** Cette décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 6. - La directrice des ressources humaines de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général, Arnaud Roffignon

Décision n° 2012-DG/12/086 du 14 décembre 2012 portant délégation de signature à la directrice de l'administration et des finances et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le titre π du livre V de la partie législative du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu les titres II et IV - section 3 du livre V de la partie règlementaire du Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide:

- Art. 1er. Délégation est donnée à M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement et des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 5° et 6° de l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine.
- **Art. 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite

de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

- **Art. 3.** Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 €HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement;
- les certificats administratifs.
- **Art. 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée concurremment à M^{me} Caroline Chabert, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire responsable du pôle recettes et à M^{me} Fatima Halla, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire responsable du pôle dépenses, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :
- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 €HT ;
- les titres de recette :
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement;
- les certificats administratifs.
- **Art. 5.** Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Martine Hurstel, chef du service des marchés publics, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier;
- les certificats administratifs;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de

services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;

- les copies certifiées conformes.

- **Art. 6.** Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Armelle Defontaine, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Véronique Pérez, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 €HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.
- **Art. 7.** La présente décision prend effet à compter de sa signature.
- **Art. 8.** La directrice de l'administration et des finances de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général, Arnaud Roffignon

Circulaire n° 2012/017 du 24 décembre 2012 relative à la modification des conditions de prise en charge des fouilles archéologiques préventives par le Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP).

NOR: MCCC1242532C

La ministre de la Culture et de la Communication à

MM. les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)

Objet : Décret n° 2012-1334 du 30 novembre 2012 relatif aux conditions de prise en charge des fouilles par le Fonds national pour l'archéologie préventive.

Références:

- Code du patrimoine Articles L. 524-14, R. 524-24 et suivants ;
- Arrêté du 31 janvier 2005, modifié par l'arrêté du 2 juin 2006, portant définition du contenu de la demande de prise en charge du coût de la fouille et des pièces à produire pour la constitution du dossier.

Le Fonds national pour l'archéologie préventive, institué par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003, a pour objet de financer certaines opérations de fouilles préventives au moyen de prises en charge ou de subventions.

Les modifications apportées par le décret n° 2012-1334 du 30 novembre 2012 concernent le Code du patrimoine (partie réglementaire), notamment son article R. 524-24 et l'introduction d'un nouvel article R. 524-27-1, mais aussi le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive dans la mesure où celui-ci demeure applicable dans les régions d'outre-mer jusqu'à la codification de la partie réglementaire du livre VII du Code du patrimoine.

La présente circulaire précise les éléments suivants :

- I. Rappel du rôle et du fonctionnement du FNAP
- II. Les objectifs du décret
- III. Notion de dépense éligible prévisionnelle et calcul de la prise en charge
- IV. Entrée en vigueur
- V. Dispositions transitoires

I. Rappel du rôle et du fonctionnement du FNAP(1):

Les recettes du FNAP sont constituées par un prélèvement sur le produit de la redevance d'archéologie préventive. Cette part, dont la loi précise qu'elle ne peut être inférieure à 30 %, est fixée chaque année par décision conjointe des ministres chargés de la culture, de l'urbanisme et du budget.

Deux types d'intervention sont possibles :

1. Les prises en charge :

Elles sont attribuées par arrêté du préfet de région. Le bénéfice de la prise en charge est lié à la nature du projet d'aménagement à l'origine de l'opération archéologique.

Deux types de construction ouvrent droit à prise en charge :

- la construction de logements par des particuliers construisant pour eux-mêmes,
- la construction de locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leur annexes, réalisés dans le cadre de la politique sociale : il s'agit des locaux visés au 1° de l'article L331-12 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux ouvrent droit à prise en charge y compris lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une ZAC ou d'un lotissement.

Le bénéficiaire de la prise en charge est l'aménageur du projet, maître d'ouvrage de la fouille, qui est selon la nature de l'aménagement :

- le particulier, titulaire d'un permis de construire individuel, qui réalise un logement pour lui-même ;
- l'organisme qui réalise des locaux d'habitation et d'hébergement au titre de la politique sociale ;
- l'aménageur d'une ZAC ou d'un lotissement lorsque tout ou partie des parcelles ou lots sont destinés à recevoir des constructions ouvrant droit à prise en charge.

2. Les subventions :

Pour les autres types d'aménagements, le ministre chargé de la culture peut attribuer des subventions en vue de faciliter la conciliation entre la préservation du patrimoine et le développement des territoires, en particulier ruraux. Elles peuvent financer jusqu'à 50 % du coût de la fouille. L'éligibilité des aménagements à l'attribution d'une subvention est appréciée au regard des critères adoptés par la commission du Fonds national pour l'archéologie préventive :

- opérations dont la finalité relève de l'intérêt général ;
- prise en compte de l'impact de l'opération archéologique sur l'équilibre économique du projet d'aménagement et donc sur sa faisabilité;
- localisation de l'aménagement dans des zones bénéficiant d'aides publiques ;
- efforts de l'aménageur pour limiter l'impact de l'aménagement sur les vestiges archéologiques ;
- découverte d'importance exceptionnelle survenant pendant une opération de fouille préventive et générant un surcoût de la fouille archéologique.

II. Les objectifs du décret n° 2012-1334 du 30 novembre 2012 :

Les modifications ne concernent que les dispositions relatives aux prises en charge et ne traitent pas des subventions dont le régime demeure inchangé.

Le décret poursuit deux objectifs :

- réorienter l'emploi des crédits du fonds au profit des subventions :
- encourager la recherche, par les aménageurs de ZAC et de lotissements, de solutions d'aménagement permettant d'éviter de porter atteinte au patrimoine archéologique et ainsi limiter la mise en œuvre de fouilles préventives.

⁽¹⁾ Le rôle et le fonctionnement du FNAP sont présentés de manière détaillée dans un *vademecum* accessible en ligne sur les pages du site Internet de la sous-direction de l'archéologie à l'adresse suivante : http://www.archeologie.culture.gouv.fr, rubrique « réglementation ».

Le taux de la prise en charge est désormais variable selon la nature de l'aménagement à l'origine de l'opération de fouille préventive.

- 1. La prise en charge du coût d'une opération de fouille préventive induite par une construction de logement réalisée par une personne physique pour elle-même demeure assurée au taux de 100 %;
- **2.** La prise en charge du coût d'une opération de fouille préventive induite par un projet de construction de logements entrant dans le champ de la politique sociale est limitée à 75 % du montant de la dépense éligible prévisionnelle (cf. III). Un taux intermédiaire de 90 % est appliqué du 1^{er} janvier au 30 juin 2013.
- **3.** Lorsque les logements ouvrant droit à prise en charge sont réalisés dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ou d'un lotissement soumis à permis d'aménager, la prise en charge est limitée à 50 % du montant de la dépense éligible prévisionnelle (cf. III). À noter que lorsque ces logements sont réalisés dans le cadre de lotissements soumis à déclaration préalable⁽²⁾, la prise en charge est maintenue à 100 % de la dépense éligible prévisionnelle.

III. Notion de dépense éligible prévisionnelle et calcul de la prise en charge :

La notion de dépense éligible prévisionnelle est introduite par l'article R. 524-27-1 du Code du patrimoine. Elle correspond au prix prévisionnel de la fouille convenu entre l'aménageur et l'opérateur affecté d'un taux correspondant à la part de la surface de construction⁽³⁾ prévisionnelle destinée au logement ouvrant droit à prise en charge.

Article R.421-19 : « Doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager :

Les taux déterminant la hauteur de la prise en charge sont ensuite appliqués à cette valeur pour calculer le montant de prise en charge accordé.

Exemple 1:

Un programme de construction prévoit la création de 1 000 m² de surface de construction. Cette surface est répartie entre 850 m² de logements sociaux et 150 m² voués à une autre destination (commerces, locaux techniques, etc.). Le prix de la fouille convenu entre l'aménageur et l'opérateur est de 150 000 €

A/La dépense éligible prévisionnelle représente :

 $150\ 000$ €x (850 m² / $1000\ m^2$)

Soit : 150 000 €x 0,85 Résultat : 127 500 €

B/ Montant de la prise en charge:

Puisqu'il s'agit d'une fouille induite par la construction de logements sociaux, la hauteur de la prise en charge est alors plafonnée à 75 % de la dépense éligible prévisionnelle, soit :

Montant de la prise en charge :

127 500 €x 0,75 = 95 625 €

Exemple 2:

Un lotissement soumis à permis d'aménager doit accueillir 25 000 m² de surface de construction répartis entre :

12 000 m² destinés à des particuliers construisant pour eux-mêmes,

10 000 m² de logements sociaux,

3 000 m² voués à une autre destination (bureaux, haltegarderie...).

Le prix de la fouille convenu entre l'aménageur et l'opérateur est également de 150 000 €

A/La dépense éligible prévisionnelle représente :

 $150\ 000 \in x [(12\ 000\ m^2 + 10\ 000\ m^2) / (25\ 000\ m^2)]$

Soit : 150 000 €x 0,88 Résultat : 132 000 €

B/ Montant de la prise en charge :

Puisqu'il s'agit d'une fouille induite par un lotissement soumis à permis d'aménager, la hauteur de la prise en charge alors est plafonnée à 50 % de la dépense éligible, soit :

Montant de la prise en charge :

132 000 €x 0,50 = 66 000 €

⁽²⁾ La définition d'un lotissement est donnée à l'article L. 442-1 du Code de l'urbanisme :

[«] Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis ». Les caractéristiques selon lesquelles ces lotissements sont soumis à déclaration préalable ou à permis d'aménager sont précisées aux articles R. 421-19 et R. 421-23 du même code.

a) Les lotissements :

⁻ qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement ;

⁻ ou qui sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé; »

Article R.421-23 : « Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : a) Les lotissements autres que ceux mentionnés au a de l'article R. 421-19 ; »

⁽³⁾ Au sens de l'article L. 331-10 du Code de l'urbanisme, la surface de construction est constituée par « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. ».

IV. Entrée en vigueur :

Les dispositions introduites par le décret n° 2012-1334 du 30 novembre 2012 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et s'appliquent aux demandes de prise en charge présentées à compter de cette date.

V. Dispositions transitoires:

Les opérations induites par la construction de logements sociaux bénéficient du taux intermédiaire de 90 % pour les demandes de prise en charge présentées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2013. Le taux de 75 % s'applique aux demandes présentées à compter du 1^{er} juillet 2013.

Vous voudrez bien tenir informée la sous-direction de l'archéologie de toute difficulté éventuelle rencontrée pour l'application de la présente circulaire.

Le directeur général des patrimoines, Vincent Berjot

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Décision n° 2012-92 A du 4 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 26 novembre 2012 portant nomination de M. Hervé Yannou, en qualité d'administrateur du château de Maisons Laffitte et de la villa Savoye,

Décide:

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Hervé Yannou, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.
- **Art. 2.** La présente délégation de signature est accordée pour l'administration du château de Maisons Laffitte et de la villa Savoye.
- **Art. 3.** La décision n° 2012-91 A en date du 4 octobre 2012 est abrogée.

L'article 2 de la décision n° 2012-57 A en date du 4 octobre 2012 est remplacé par « La présente délégation de signature est accordée pour le château de Vincennes ».

Art. 4. - Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés,

chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Philippe Bélaval

Décision n° 2012-36 S du 4 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 5 septembre 2012 portant nomination de M. Jocelyn Bouraly, en qualité de directeur du développement culturel et des publics par intérim;

Vu la décision du 26 novembre 2012 portant nomination de M^{me} Jenny Lebard, en qualité de chef du département des publics,

Décide:

- **Art.** 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn Bouraly, directeur du développement culturel et des publics par intérim, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :
- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les fiches et conventions de prêt de documents, œuvres ou objets d'art, empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant les personnels relevant de son

autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

- **Art. 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn Bouraly, délégation de signature est donnée à M^{me} Jenny Lebard, chef du département des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :
- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les fiches et conventions de prêt de documents, œuvres ou objets d'art, empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.
- **Art. 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn Bouraly, délégation de signature est donnée à M^{me} Nadia Croquet, chef du département des manifestations culturelles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :
- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les fiches et conventions de prêt de documents, œuvres ou objets d'art, empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments;
- les formulaires d'enregistrement au dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'Intérieur.
- **Art. 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn Bouraly, délégation de signature est donnée à M^{me} Dominique Amri-Goldschneider, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes.
- **Art. 5.** La décision n° 2012-29 S du 4 octobre 2012 est abrogée.
- **Art. 6.** Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Philippe Bélaval

Décision n° 2012-93 A du 18 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 mars 2002 portant nomination de M^{me} Véronique Legrand en qualité d'administratrice ; Vu la décision du 21 novembre 2012 portant nomination de M. Christophe Noulibos en qualité d'adjoint de l'administratrice,

Décide :

- Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M^{me} Véronique Legrand, en qualité d'administratrice, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :
- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT :
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception

et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger;
- les attestations de frais de réception ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Véronique Legrand, délégation de signature est donnée à M. Christophe Noulibos, adjoint de l'administratrice, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :
- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;

- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.
- **Art. 3.** La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :
- l'hôtel de Sade;
- le site archéologique de Glanum;
- le fort Saint-André;
- l'abbaye de Montmajour.
- **Art. 4.** La décision n° 2012-69 du 4 octobre 2012 est abrogée.
- **Art. 5.** Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Philippe Bélaval

Arrêté du 24 décembre 2012 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 611-1 et ses articles R. 611-1 à R. 611-16;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2011 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques ; Vu l'arrêté du 21 février 2012 portant nomination à la Commission nationale des monuments historiques,

Arrête:

- **Art.** 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission nationale des monuments historiques jusqu'au 3 novembre 2015, date du prochain renouvellement de la commission :
- 1. Au titre de la 1^{re} section:
- * En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :
- M. Jean-Christophe Simon, en tant que suppléant de M^{me} Caroline Piel, en remplacement de M. Bernard Brochard ;
- M. Dany Barraud, en tant que suppléant de M^{me} Élise Boucharlat ;
- M^{me} Élise Boucharlat, membre titulaire, en remplacement de M. Gérard Aubin ;
- M. Marc Botlan, en tant que suppléant de M^{me} Marie-Anne Sire, en remplacement de M. Renaud Benoît-Cattin;
- M^{me} Hélène Riblet, membre titulaire, en remplacement de M. Jean-Michel Pérignon (suppléant: M. Gérard Goudal).
- 2. Au titre de la 2^e section :
- * En qualité de membres de l'inspection des patrimoines:
- M^{me} Colette di Mattéo, membre titulaire, en remplacement de M. Jean-Olivier Guilhot;
- M. Jean-Olivier Guilhot, en tant que suppléant de M^{me} Colette di Mattéo, en remplacement de M^{me} Élise Boucharlat :
- M. Étienne Poncelet, membre titulaire, en remplacement de M. Pierre-André Lablaude ;
- M^{me} Marie-Suzanne de Ponthaud, en tant que suppléante de M. Étienne Poncelet.
- 3. Au titre de la 3^e section :
- * En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :
- M^{me} Hélène Riblet, membre titulaire, en remplacement de M. Jean-Michel Pérignon (suppléant: M. Didier Répellin);

- M. Dany Barraud, en tant que suppléant de M. Alain Marinos, en remplacement de M. Gérard Aubin ;
- M^{me} Marie-Suzanne de Ponthaud, membre titulaire, en remplacement de M. Pierre-André Lablaude (suppléant : M. Pierre-Antoine Gatier).
- 4. Au titre de la 4e section :
- * En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :
- M. Philippe Henwood, en tant que suppléant de M. Olivier Poisson, en remplacement de M. Philippe Cieren;
- M^{me} Marie-Hélène Joly, membre titulaire, en remplacement de M. Bernard Brochard (suppléant : M. François Botton).
- 5. Au titre de la 5^e section:
- * En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :
- M. Philippe Cieren, membre titulaire, en remplacement de M. Jean-Michel Pérignon;
- M. Éric Pallot, en tant que suppléant de M. Philippe Cieren, en remplacement de M. Pierre-André Lablaude;
- M. Bruno Malinverno, membre titulaire, en remplacement de M. Bernard Brochard (suppléante : M^{me} Caroline Piel).
- 6. Au titre de la 6e section :
- * En qualité de membres de l'inspection des patrimoines :
- M. Dany Barraud, membre titulaire, en remplacement de M. Gérard Aubin (suppléant : M. Christian Trézin).
- * En qualité de représentant des services déconcentrés du ministère chargé de la culture :
- M^{me} Anne Le Bot-Helly, conservatrice régionale de l'archéologie, membre titulaire, en remplacement de M. Dany Barraud (suppléant : M. Frédérik Letterlé).
- * En qualité de personnalité qualifiée :
- M. Roberto Ontañón Peredo, directeur des grottes ornées de Cantabrie, en remplacement de M. Thierry Janin.
- 7. Au titre du comité des sections :
- * En qualité de membre de l'inspection des patrimoines :
- M^{me} Hélène Riblet, en tant que suppléant de M. Gérard Goudal, en remplacement de M. Jean-Michel Pérignon.
- **Art. 2.** Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication et par délégation : Le directeur général des patrimoines, Vincent Berjot

Décision n° 2012-95 A du 28 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux :

Vu la décision du 17 décembre 2012 portant nomination de M. Paul-Hervé Parsy en qualité d'administrateur de la villa Cavrois et de la colonne de Wimille, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Décide:

- **Art. 1**er. À compter du 1er janvier 2013, délégation de signature est donnée à M. Paul-Hervé Parsy, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :
- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans :
- les fiches et conventions de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments :
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger;

- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.
- **Art. 2.** La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :
- la villa Cavrois;
- la colonne de Wimille.
- **Art. 3.** La décision n° 2012-84 du 4 octobre 2012 est abrogée le 1^{er} janvier 2013.
- **Art. 4.** Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Philippe Bélaval

Décision n° 2012-96 A du 28 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 5 décembre 2012 portant nomination de M. Jacques Buisson-Catil, à compter du 1^{er} janvier 2013, en qualité d'administrateur des sites de Barnenez, Carnac et Locmariaquer et de la maison d'Ernest Renan à Tréguier,

Décide:

Art. 1er. - À compter du 1er janvier 2013, délégation de signature est donnée à M. Jacques Buisson-Catil, en qualité d'administrateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre

des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service et de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national;
- les conventions pédagogiques avec les autorités locales, sans impact financier pour l'établissement, d'une durée inférieure à deux ans ;
- les fiches et convention de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent relatifs aux déplacements des personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.
- **Art. 2.** La présente délégation de signature est accordée pour l'administration des monuments suivants :
- le cairn de Barnenez;
- les alignements de Carnac;
- le site des mégalithes de Locmariaquer ;
- la maison d'Ernest Renan à Tréguier.
- **Art. 3.** Les décisions n° 2012-88 A et n° 2012-89 A en date du 4 octobre 2012 sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 4. - Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable principal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Philippe Bélaval

Décision n° 2012-37 S du 28 décembre 2012 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 29 juin 2012 portant nomination de M. Philippe Bélaval, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 17 décembre 2012 portant nomination de M^{me} Danièle Déal, en qualité de directrice de la maîtrise d'ouvrage, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Décide:

- **Art. 1**er. À compter du 1er janvier 2013, délégation de signature est donnée à M^{me} Danièle Déal, directrice de la maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments et dans la limite de ses attributions :
- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;
- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant cidessus mentionné ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

- **Art. 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Danièle Déal, délégation de signature est donnée à M. Guillaume Dubaut, chef du département des opérations, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :
- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;
- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant cidessus mentionné :
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.
- **Art. 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Danièle Déal, délégation de signature est donnée à M^{me} Quitterie Delègue, chef du département de la programmation, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :
- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;
- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant cidessus mentionné ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités ;
- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

- **Art. 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Quitterie Delègue, délégation de signature est donnée à M^{me} Christelle Vallet, chef du bureau budgétaire et financier, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :
- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités.
- **Art. 5.** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Danièle Déal, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Tournebize, chef du département informatique, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :
- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT ;
- les actes liés à l'exécution des marchés et autres contrats, notamment les procès-verbaux de réception et d'admission ainsi que les attestations de service fait, les actes spéciaux de sous-traitance, les ordres de service, les décisions de poursuivre, de prolongation de délais, d'exonération de pénalités, de réception, de levée de réserves et les décomptes généraux définitifs ;
- les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur au montant cidessus mentionné ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités.
- **Art. 6.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Tournebize, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Lemaire, responsable de gestion administrative et financière à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les états liquidatifs de décompte de pénalités.
- **Art. 7.** La décision n° 2012-27 S du 4 octobre 2012 est abrogée le 1^{er} janvier 2013.
- Art. 8. Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif,

juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux, Philippe Bélaval

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision n° DFJ/2012/21 du 7 décembre 2012 modifiant la décision n° DFJ/2012/19 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant institution d'une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents du musée du Louvre.

Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963, et notamment son article 60 modifiée par la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30 décembre 2006;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment les articles 18, 166 et 173 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics et notamment son article 2;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre et notamment son article 19 autorisant le directeur de l'établissement à créer des régies d'avances auprès de celui-ci ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 sur les régies de recettes et d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la décision n° DFJ/2012/19 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant institution d'une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents du musée du Louvre,

Décide:

Art. 1er. - L'article 1 de la décision n° DFJ/2012/19 susvisée est modifié comme suit :

- « Il est institué auprès de la direction des ressources humaines et du développement social de l'établissement public du musée du Louvre une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents de l'établissement public du musée du Louvre pour une valeur de 250 €(deux cent cinquante euros) par personne correspondant à :
- des chèques cadeaux multi-enseignes pour un total de 152 €(cent cinquante-deux euros);
- des chèques culture pour un total de 98 €(quatrevingt-dix-huit euros). ».
- **Art. 2.** L'administrateur général, de l'autorité duquel dépend le régisseur, et l'agent comptable sont chargés, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet du musée du Louvre.

Le contrôleur général de l'établissement public du musée du Louvre, Thierry Pellé L'agent comptable de l'établissement public du musée du Louvre, Jean-Fernand Amar Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre, Henri Loyrette

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 4 décembre 2012 portant agrément d'un agent de la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Julien Beaupain).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication :

Vu la demande présentée le 26 novembre 2012 par la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes,

Arrête:

Art. 1er. - M. Julien Beaupain, né le 16 juin 1977 à Chevreuse (78), de nationalité française, exerçant la fonction de juriste senior, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Julien Beaupain est désigné par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques, Pascale Compagnie

Arrêté du 4 décembre 2012 portant agrément d'un agent de la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Loïc Morineau).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication :

Vu la demande présentée le 26 novembre 2012 par la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes,

Arrête:

Art. 1er. - M. Loïc Morineau, né le 9 juillet 1979 à Chambray-lès-Tours (37), de nationalité française, exerçant la fonction de juriste senior, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité

de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Loïc Morineau est désigné par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques, Pascale Compagnie

Arrêté du 4 décembre 2012 portant agrément d'un agent de la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Laurie Mouné).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication :

Vu la demande présentée le 26 novembre 2012 par la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes,

Arrête:

Art. 1er. - M^{me} Laurie Mouné, née le 13 novembre 1982 à Séoul (Corée du sud), de nationalité française, exerçant la fonction de juriste, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M^{me} Laurie Mouné est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

- **Art. 2**. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
- **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques, Pascale Compagnie Arrêté du 10 décembre 2012 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alexandre Labéribe).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication :

Vu la demande présentée le 8 novembre 2012 par la Société des auteurs compositeurs éditeurs de Nouvelle-Calédonie (SACENC),

Arrête:

Art. 1er. - M. Alexandre Labéribe, né le 22 janvier 1981 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué chargé des sociétaires, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques, Pascale Compagnie

Arrêté du 10 décembre 2012 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nasaie Read).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2012 par la Société des auteurs compositeurs éditeurs de Nouvelle-Calédonie (SACENC),

Arrête:

Art. 1er. - M^{me} Nasaie Read, née le 15 septembre 1971 à Wé-Lifou (Nouvelle-Calédonie), de nationalité française, exerçant la fonction de déléguée chargée des perceptions, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques, Pascale Compagnie

Arrêté du 20 décembre 2012 portant agrément d'un agent de la Société pour la perception de la rémunération équitable en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Catherine Sportés).

Le ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, et R. 331-1; Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 18 décembre 2012 par la Société pour la perception de la rémunération équitable,

Arrête:

Art. 1^{er}. - M^{me} Catherine Sportés, née le 2 juin 1969 à Nice (06), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du pôle attachés régionaux, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques, Pascale Compagnie

Mesures d'information

Relevé de textes parus au Journal officiel

JO n° 280 du 1er décembre 2012

Culture et communication

Texte n° 29 Arrêté du 30 octobre 2012 renouvelant l'habilitation du Centre national de la danse à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans les écoles territoriales de musique, danse et art dramatique à l'issue d'une formation diplômante. Texte n° 71 Arrêté du 26 novembre 2012 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public « Centre de recherche du château de Versailles » (M. Emmanuel Belluteau).

Économie et finances

Texte n° 33 Décret n° 2012-1333 du 30 novembre 2012 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (pour la culture : Patrimoines, Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur

Texte n° 54 Décret du 28 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Argelès-Gazost (M. Jean-Baptiste Peyrat).

Texte n° 55 Décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la sous-préfète de Fontainebleau (M^{me} Chantal Manguin-Dufraisse).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 72 Décret du 29 novembre 2012 portant nomination, titularisation et affectation (conservateurs généraux des bibliothèques).

Conventions collectives

Texte n° 85 Arrêté du 16 novembre 2012 portant extension de l'avenant du 22 décembre 2011 à l'accord interbranches de prévoyance des intermittents du spectacle (n° 2629).

Avis divers

Texte n° 120 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'une œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0A du Code général des impôts (pour le musée du château de Versailles : deux vases « à feuilles de laurier » (39,4 × 21,6 cm) et d'un vase « fil à rubans » ou « à baguettes » (44,5 × 27,9 cm), peints par Charles-Nicolas Dodin, manufacture royale de porcelaine de Sèvres).

JO n° 281 du 2 décembre 2012

Culture et communication

Texte n° 8 Décret n° 2012-1334 du 30 novembre 2012 relatif aux conditions de prise en charge des fouilles par le Fonds national pour l'archéologie préventive. Texte n° 9 Arrêté du 29 novembre 2012 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le Trésor des Marseillais*, au musée d'Archéologie méditerranéenne de Marseille).

JO n° 282 du 4 décembre 2012

Culture et communication

Texte n° 20 Arrêté du 26 novembre 2012 portant nomination (chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine : M. Vincent Cassagnaud, STAP Aude).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 30 Décision n° 2012-777 du 13 novembre 2012 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Dijon (M. Michel Juhan).

JO n° 283 du 5 décembre 2012

Premier ministre

Texte n° 1 Circulaire du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la Ville et les ministres concernés par la politique de la ville.

Culture et communication

Texte n° 28 Arrêté du 27 novembre 2012 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (ville de Brest).

Texte n° 29 Arrêté du 27 novembre 2012 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (ville de Carpentras).

Texte n° 30 Arrêté du 27 novembre 2012 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (ville du Mans).

Texte n° 63 Arrêté du 28 novembre 2012 portant admission à la retraite (inspecteur général des affaires culturelles : M. Jean-René Marchand).

Texte n° 64 Arrêté du 28 novembre 2012 portant admission à la retraite (inspecteur général des affaires culturelles : M. François Braize).

Économie et finances

Texte n° 37 Rapport relatif au décret n° 2012-1346 du 3 décembre 2012 portant virement de crédits.

Texte n° 38 Décret n° 2012-1346 du 3 décembre 2012 portant virement de crédits (culture : Patrimoines, Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Justice

Texte n° 52 Arrêté du 22 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2012 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (M^{me} Anne-Claire Cusey).

Texte n° 53 Arrêté du 22 novembre 2012 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (M^{me} Sahondra Rakotozafy).

Intérieur

Texte n° 58 Décret du 3 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet de Dole (M. Cédric Debons).

Texte n° 59 Décret du 3 décembre 2012 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Mayotte (M. Jean-Pierre Frédéric).

Conventions collectives

Texte n° 71 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications.

Avis divers

Texte n° 111 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

JO n° 284 du 6 décembre 2012

Écologie, développement durable et énergie

Texte n° 42 Arrêté du 30 novembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture et fixant les dates des épreuves écrites des concours externe, interne et examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'État.

Économie et finances

Texte n° 52 Rapport relatif au décret n° 2012-1355 du 4 décembre 2012 portant transfert de crédits.

Texte n° 53 Décret n° 2012-1355 du 4 décembre 2012 portant transfert de crédits (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 58 Rapport relatif au décret n° 2012-1358 du 4 décembre 2012 portant virement de crédits.

Texte n° 59 Décret n° 2012-1358 du 4 décembre 2012 portant virement de crédits (culture : Patrimoines et Création).

Premier ministre

Texte n° 66 Arrêté du 5 décembre 2012 portant nomination à la Commission nationale de la certification professionnelle (au titre de la culture : M^{me} Astrid Brandt-Grau, titulaire et M^{me} Carole Alexandre, suppléante).

Conventions collectives

Texte n° 109 Arrêté du 29 novembre 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307).

Texte n° 111 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

JO n° 285 du 7 décembre 2012

Intérieur

Texte n° 25 Arrêté du 20 novembre 2012 portant ouverture au titre de l'année 2013 du concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine (spécialité musées) par le service interrégional des concours adossé au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour le Grand Ouest (Bretagne, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays de la Loire).

Agriculture, agroalimentaire et forêt

Texte n° 39 Arrêté du 30 novembre 2012 portant ouverture en 2013 d'un concours commun d'admission d'élèves en première année de la formation de paysagistes DPLG à l'École nationale supérieure de paysage et aux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille.

Culture et communication

Texte n° 67 Décret du 5 décembre 2012 portant nomination du président de l'établissement public de la Cité de l'architecture et du patrimoine (M. Guy Amsellem).

Texte n° 68 Arrêté du 28 novembre 2012 portant cessation de fonctions (directeur régional des affaires culturelles: M. Georges Poull, DRAC Pays de la Loire). Texte n° 69 Arrêté du 28 novembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (M. Bertrand-Pierre Galey, titulaire et M^{me} Christine Piquéras, suppléante).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 103 Avis de vacance d'un emploi de sousdirecteur des affaires européennes et internationales (au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication). Texte n° 106 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (région Midi-Pyrénées).

Avis divers

Texte n° 110 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 *bis* 0A du Code général des impôts (pour le musée des Beaux-Arts de Lyon : deux tableaux peints par Jean-Honoré Fragonard, *Le Rocher* (huile sur toile, vers 1765, H.: 53 cm; L.: 62,5 cm; signé en bas à gauche : fragonard) et *L'Abreuvoir* (huile sur toile, vers 1765, H.: 51,5 cm; L.: 63 cm).

JO n° 286 du 8 décembre 2012

Économie et finances

Texte n° 26 Arrêté du 5 décembre 2012 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 27 Arrêté du 5 décembre 2012 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Intérieur

Texte n° 64 Décret du 6 décembre 2012 portant nomination du directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne (classe fonctionnelle III) (M. Thomas Michaud).

Culture et communication

Texte n° 68 Arrêté du 30 novembre 2012 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public (M^{me} Astrid Brandt-Grau, Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine-Belle de Mai).

Texte n° 69 Arrêté du 1er décembre 2012 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Denis Declerck, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 83 Décision n° 2012-844 du 20 novembre 2012 portant habilitation d'un agent du Conseil supérieur de l'audiovisuel à constater les infractions définies par l'article 78 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (M. Boris Odry).

JO n° 287 du 9 décembre 2012

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Texte n° 16 Décret n° 2012-1370 du 7 décembre 2012 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des artistes auteurs et au financement de l'action sociale.

Texte n° 34 Arrêté du 27 novembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Culture et communication

Texte n° 56 Arrêté du 28 novembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement de La Défense - Seine Arche (M. Bertrand-Pierre Galey).

Texte n° 57 Arrêté du 3 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 21 avril 2011 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.

Conventions collectives

Texte n° 62 Arrêté du 27 novembre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 25 octobre 2012 (dont : convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332) ; convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2666); convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (n° 1285); convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307); accord professionnel du 5 décembre 2005 relatif au développement de la négociation collective, conclu dans le secteur de la librairie; accord professionnel du 1er décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors, conclu dans le secteur de la librairie; accord du 15 décembre 2011 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences « plan 2012-2014 », conclu dans le secteur des entreprises de la presse quotidienne régionale).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 70 Décision n° 2012-798 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 1.

Texte n° 71 Décision n° 2012-799 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 1.

Texte n° 72 Décision n° 2012-800 du 16 octobre 2012 modifiant la décision n° 2012-144 du 14 février 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 1 et la décision n° 2012-508 du 31 mai 2012 attribuant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 1.

Texte n° 73 Décision n° 2012-801 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 2.

Texte n° 74 Décision n° 2012-802 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 2.

Texte n° 75 Décision n° 2012-803 du 16 octobre 2012 modifiant les décisions n° 2012-145 et 2012-150 du

14 février 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 2 et la décision n° 2012-509 du 31 mai 2012 attribuant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 2.

Texte n° 76 Décision n° 2012-804 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 3.

Texte n° 77 Décision n° 2012-805 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 3.

Texte n° 78 Décision n° 2012-806 du 16 octobre 2012 modifiant la décision n° 2012-146 du 14 février 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 3.

Texte n° 79 Décision n° 2012-807 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 4.

Texte n° 80 Décision n° 2012-808 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 4.

Texte n° 81 Décision n° 2012-809 du 16 octobre 2012 modifiant la décision n° 2012-147 du 14 février 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 4 et la décision n° 2012-510 du 31 mai 2012 attribuant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 4.

Texte n° 83 Décision n° 2012-846 du 4 décembre 2012 modifiant la décision du 18 septembre 2012 relative à la numérotation des décrochages supplémentaires de France 3 diffusés par voie hertzienne terrestre.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 94 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine.

Texte n° 96 Avis de vacance de l'emploi de directeur de l'institut régional d'administration de Lyon.

Avis divers

Texte n° 97 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'un trésor national dans le cadre de l'article 238 *bis* 0A du Code général des impôts (pour la Bibliothèque nationale de France : manuscrit enluminé, *Le Livre d'heures à l'usage de Paris de Jeanne de France*, France (Val-de-Loire), milieu du xv° siècle).

JO n° 288 du 11 décembre 2012

Premier ministre

Texte n° 27 Arrêté du 5 décembre 2012 portant admission à la retraite (administrateur civil : M^{me} Catherine Giffard).

Texte n° 28 Arrêté du 5 décembre 2012 portant admission à la retraite (administrateur civil : M. Jacques Plantet).

Justice

Texte n° 30 Arrêté du 3 décembre 2012 portant mise à disposition (Conseil d'État) (M^{me} Sophie-Justine Lieber, conseillère en charge du numérique au ministère de la Culture et de la Communication).

Économie et finances

Texte n° 58 Arrêté du 3 décembre 2012 portant nomination (agent comptable : M. André Clair, domaine national de Chambord).

Intérieur

Texte n° 46 Décret du 10 décembre 2012 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne (classe fonctionnelle II) (M. Thierry Bonnier).

Culture et communication

Texte n° 53 Arrêté du 6 décembre 2012 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre (M. Alain Van der Malière, conseiller spécial de la ministre).

Texte n° 54 Arrêté du 6 décembre 2012 portant nomination au cabinet de la ministre (M. Alexandre Tiphagne, chef adjoint de cabinet).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 66 Décision n° 2012-810 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 5.

Texte n° 67 Décision n° 2012-811 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 5.

Texte n° 68 Décision n° 2012-812 du 16 octobre 2012 modifiant la décision n° 2012-148 du 14 février 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 5.

Texte n° 69 Décision n° 2012-813 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 6.

Texte n° 70 Décision n° 2012-814 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 6.

Texte n° 71 Décision n° 2012-815 du 16 octobre 2012 modifiant la décision n° 2012-149 du 14 février 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 6.

Texte n° 84 Décision n° 2012-828 du 20 novembre 2012 portant désignation d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy (M. Jean Delestrade).

Texte n° 89 Décision n° 2012-833 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 1.

Texte n° 90 Décision n° 2012-834 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 2.

Texte n° 91 Décision n° 2012-835 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 3.

Texte n° 92 Décision n° 2012-836 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 4.

Texte n° 93 Décision n° 2012-837 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 5.

Texte n° 94 Décision n° 2012-838 du 16 octobre 2012 modifiant des fréquences pour la diffusion par voie hertzienne terrestre de services de télévision sur le réseau R 6.

Texte n° 95 Décision n° 2012-839 du 16 octobre 2012 modifiant la décision n° 2010-607 du 20 juillet 2010 fixant le calendrier de mise en service de fréquences attribuées aux services de télévision à caractère national diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le multiplex R 3.

Texte n° 96 Décision n° 2012-840 du 16 octobre 2012 modifiant la décision n° 2010-31 du 7 janvier 2010 fixant le calendrier de mise en service de fréquences attribuées aux services de télévision à caractère national diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique et haute définition sur le multiplex R 5.

Texte n° 97 Décision n° 2012-841 du 16 octobre 2012 modifiant la décision n° 2010-608 du 13 juillet 2010 fixant le calendrier de mise en service de fréquences attribuées à des services de télévision à caractère national diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur les multiplex R 1, R 2, R 4 et R 6.

JO n° 289 du 12 décembre 2012

Affaires étrangères

Texte n° 2 Décret n° 2012-1380 du 10 décembre 2012 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan relatif à l'acte de transfert et de réception d'objets du patrimoine culturel faisant partie du patrimoine commun du peuple ouzbek (ensemble une annexe), signées à Paris et à Tachkent le 13 avril 2012.

Éducation nationale

Texte n° 4 Arrêté du 6 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création de la spécialité « métiers de la mode : chapelier-modiste » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

Économie et finances

Texte n° 34 Décret n° 2012-1386 du 10 décembre 2012 portant application du deuxième alinéa du vi de l'article 60 de la loi de finances de 1963 modifié, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011. Texte n° 35 Décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Intérieur

Texte n° 15 Arrêté du 16 novembre 2012 portant ouverture au titre de l'année 2013 d'un concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation.

Culture et communication

Texte n° 24 Décret n° 2012-1385 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Avis divers

Texte n° 109 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Promouvoir les œuvres culturelles : Usages et efficacité de la publicité dans les filières culturelles*, Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques ; *Voyage au musée du Quai Branly : Anthropologie de la visite du Plateau des collections*, Ministère de la Culture et de la Communication).

JO n° 290 du 13 décembre 2012

Premier ministre

Texte n° 1 Arrêté du 11 décembre 2012 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie de diverses prestations fournies par la direction de l'information légale et administrative.

Économie et finances

Texte n° 47 Arrêté du 10 décembre 2012 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 48 Arrêté du 10 décembre 2012 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur

Texte n° 17 Arrêté du 9 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 2 avril 2012 portant ouverture au titre de l'année 2013 d'un concours de professeur territorial d'enseignement artistique.

Texte n° 18 Arrêté du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2012 portant ouverture des concours interne, externe et du troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine dans les spécialités « archives », « inventaire », « musées » et « patrimoine scientifique, technique et naturel » (session 2013).

Texte n° 19 Arrêté du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2012 portant ouverture des concours interne, externe et du troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine dans les spécialités « archives », « inventaire », « musées » et « patrimoine scientifique, technique et naturel » (session 2013).

Texte n° 21 Arrêté du 13 novembre 2012 portant ouverture au titre de l'année 2013 des concours interne et externe d'attaché territorial de conservation du patrimoine dans les spécialités « musées » et « archives ».

Texte n° 22 Arrêté du 13 novembre 2012 portant ouverture au titre de l'année 2013 des concours externe et interne d'attaché territorial de conservation du patrimoine dans les spécialités « archéologie », « archives », « musées » et « patrimoine scientifique, technique et naturel ».

Texte n° 26 Arrêté du 26 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 mars 2012 portant ouverture en 2013 des concours de recrutement externe et interne de professeurs territoriaux d'enseignement artistique spécialité « musique », discipline « professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique) », par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en accord avec l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs et organisateurs.

Culture et communication

Texte n° 61 Arrêté du 10 décembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau.

JO n° 292 du 15 décembre 2012

Culture et communication

Texte n° 37 Arrêté du 12 novembre 2012 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Archimède).

Texte n° 38 Arrêté du 12 novembre 2012 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (GEDIP).

Texte n° 39 Arrêté du 21 novembre 2012 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Archives Assistance Express).

Texte n° 40 Arrêté du 22 novembre 2012 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Novarchive).

Texte n° 71 Arrêté du 13 décembre 2012 portant nomination (service à compétence nationale : M^{me} Agnès Magnien, chef de service, directrice des Archives nationales).

JO n° 293 du 16 décembre 2012

Économie et finances

Texte n° 25 Arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Culture et communication

Texte n° 46 Arrêté du 14 décembre 2012 portant nomination (administration centrale : M^{me} Claire Chérie, chef du service des ressources humaines au secrétariat général).

JO n° 294 du 18 décembre 2012

Texte n° 1 Loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

Conseil constitutionnel

Texte n° 3 Décision n° 2012-658 DC du 13 décembre 2012 (Loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques).

Économie et finances

Texte n° 12 Arrêté du 11 décembre 2012 autorisant le versement de fonds publics au fonds de dotation InPACT, initiative pour le partage culturel.

Artisanat, commerce et tourisme

Texte n° 32 Arrêté du 12 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 26 mai 2006 relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant ».

Texte n° 50 Arrêté du 13 décembre 2012 portant nomination à la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant.

Premier ministre

Texte n° 36 Décret du 17 décembre 2012 portant nomination à la Commission d'accès aux documents administratifs (M. Christian Phéline).

Intérieur

Texte n° 42 Décret du 17 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet de Bayeux (M. Benoît Lemaire).

Texte n° 43 Décret du 17 décembre 2012 portant nomination du directeur de cabinet du préfet du Cher (M. Emmanuel Moulard).

Texte n° 44 Décret du 17 décembre 2012 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Manche (M. Pierre Marchand-Lacour).

JO n° 295 du 19 décembre 2012

Premier ministre

Texte n° 3 Arrêté du 17 décembre 2012 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Réseau interministériel de l'État ».

Économie et finances

Texte n° 35 Rapport relatif au décret n° 2012-1409 du 17 décembre 2012 portant annulation de crédits.

Texte n° 36 Décret n° 2012-1409 du 17 décembre 2012 portant annulation de crédits (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 39 Rapport relatif au décret n° 2012-1411 du 18 décembre 2012 portant transfert de crédits.

Texte n° 40 Décret n° 2012-1411 du 18 décembre 2012 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur

Texte n° 18 Arrêté du 10 décembre 2012 portant délégation aux préfets des régions de Haute-Normandie et de Basse-Normandie du pouvoir d'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

Culture et communication

Texte n° 57 Arrêté du 12 décembre 2012 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 81 Information relative à la désignation d'un président de comité territorial de l'audiovisuel (M. Philippe Bèle, président du comité territorial de l'audiovisuel de Lille).

Avis divers

Texte n° 111 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

JO n° 296 du 20 décembre 2012

Affaires sociales et santé

Texte n° 13 Décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées.

Culture et communication

Texte n° 86 Arrêté du 13 décembre 2012 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art de Nancy (M. Enrico Lunghi).

Texte n° 87 Arrêté du 13 décembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art de Nancy (M. Enrico Lunghi, M^{me} Roxane Jubert, M. François Laurent).

Conventions collectives

Texte n° 100 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

JO n° 297 du 21 décembre 2012

Économie et finances

Texte n° 73 Arrêté du 18 décembre 2012 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 74 Arrêté du 18 décembre 2012 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 50 Décret n° 2012-1431 du 19 décembre 2012 abrogeant les dispositions réglementaires relatives au dépôt légal au ministère de l'Intérieur.

Texte n° 51 Arrêté du 17 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Texte n° 52 Arrêté du 17 décembre 2012 portant fixation de la part du produit de la redevance d'archéologie préventive affectée au Fonds national pour l'archéologie préventive.

Texte n° 148 Décret du 19 décembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de la société par actions simplifiée Palais de Tokyo (MM. Michel Orier et Pierre Oudart).

Texte n° 149 Arrêté du 5 décembre 2012 portant nomination au comité d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse (M. Olivier Bonsart).

Intérieur

Texte n° 123 Décret du 19 décembre 2012 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) (M. Jean Daubigny). Texte n° 125 Décret du 19 décembre 2012 portant nomination du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault (hors classe) (M. Pierre de Bousquet de Florian).

Conventions collectives

Texte n° 163 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Texte n° 164 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 195 Décision n° 2012-881 du 4 décembre 2012 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Paris (M^{me} Christelle Oriol).

JO n° 298 du 22 décembre 2012

Culture et communication

Texte n° 28 Arrêté du 18 décembre 2012 modifiant la répartition par spécialité des postes ouverts aux concours interne et externe de recrutement des conservateurs du patrimoine.

Intérieur

Texte n° 58 Décret du 21 décembre 2012 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Toul (M. Hubert Espiasse).

Texte n° 59 Décret du 21 décembre 2012 portant nomination de la sous-préfète d'Ambert (M^{me} Corinne Simon).

Texte n° 60 Décret du 21 décembre 2012 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (M. Arnaud Schaumasse).

JO n° 299 du 23 décembre 2012

Affaires étrangères

Texte n° 1 Arrêté du 18 décembre 2012 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence à l'étranger.

Intérieur

Texte n° 17 Décret n° 2012-1438 du 21 décembre 2012 modifiant le décret n° 92-899 du 2 septembre

1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques.

Texte n° 27 Arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale (dont : conservateurs territoriaux de bibliothèques).

Conventions collectives

Texte n° 119 Arrêté du 19 décembre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 6 décembre 2012 (dont : convention collective nationale des chaînes thématiques (n° 2411), convention collective de la couture parisienne (n° 303) et convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2759)).

Texte n° 120 Arrêté du 19 décembre 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe (n° 1611).

JO n° 300 du 26 décembre 2012

Affaires étrangères

Texte n° 3 Arrêté du 20 décembre 2012 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Économie et finances

Texte n° 9 Arrêté du 18 décembre 2012 fixant les dates et modalités de prise d'effet de la nouvelle procédure de liquidation des pensions de l'État pour les services relevant du ministre chargé de la culture. Texte n° 101 Arrêté du 18 décembre 2012 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Antoine Mérieux : Soficinema 10, Uni Etoile 11, Cofimage 25 et B Media Export 2012).

Texte n° 103 Arrêté du 18 décembre 2012 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Dominique Bocquet : Cinémage 8, Banque postale image 7, Cofinova 10, Entrepreneurs du cinéma et de l'audiovisuel et SOFITVCINE).

Texte n° 104 Arrêté du 18 décembre 2012 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Claude Warnet : Manon 4).

Culture et communication

Texte n° 65 Décret n° 2012-1447 du 24 décembre 2012 portant dissolution de la Maison de l'histoire de France.

Texte n° 66 Arrêté du 18 décembre 2012 portant modification d'une régie d'avances et de recettes (Archives nationales).

Texte n° 67 Arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du Code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Texte n° 68 Décision n° 15 du 14 décembre 2012 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Texte n° 110 Arrêté du 20 décembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy (M^{me} Francine Aubry-Begin).

JO n° 301 du 27 décembre 2012

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 86 Décret du 24 décembre 2012 portant approbation d'une élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (M. Jao Tsung-I).

JO n° 302 du 28 décembre 2012

Affaires étrangères

Texte n° 6 Arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2011 modifié portant abrogation des arrêtés des 3 mars 1982 et 30 avril 1999 modifiés fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dotés de l'autonomie financière.

Intérieur

Texte n° 37 Arrêté du 20 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2012 portant ouverture de concours pour le recrutement d'attachés de conservation du patrimoine (session 2013).

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique Texte n° 61 Arrêté du 19 décembre 2012 portant modification de la répartition des postes ouverts aux concours pour l'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2012).

Économie et finances

Texte n° 69 Arrêté du 24 décembre 2012 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État.

Culture et communication

Texte n° 79 Arrêté du 26 décembre 2012 portant nomination (administration centrale) (sous-directrice de la presse écrite et des métiers de l'information : M^{me} Sylvie Clément-Cuzin, DGMIC).

JO n° 303 du 29 décembre 2012

Texte n° 6 Loi n° 2012-1476 du 28 décembre 2012 autorisant la ratification de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

Affaires sociales et santé

Texte n° 17 Décret n° 2012-1485 du 27 décembre 2012 modifiant les décrets relatifs aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire, aux régimes d'assurance invalidité-décès et aux régimes des prestations complémentaires de vieillesse des professions libérales et le décret relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels (dont : artistes et auteurs professionnels, architectes).

Économie et finances

Texte n° 19 Décret n° 2012-1487 du 27 décembre 2012 relatif à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein et à la durée des services et bonifications nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite applicable aux assurés nés en 1956.

Texte n° 72 Décret n° 2012-1507 du 27 décembre 2012 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'État, des militaires et des magistrats ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des magistrats.

Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Texte n° 68 Décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État.

Texte n° 69 Arrêté du 27 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État.

JO n° 304 du 30 décembre 2012

Texte n° 1 Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

Texte n° 2 Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

Conseil constitutionnel

Texte n° 3 Décision n° 2012-662 DC du 29 décembre 2012 du Conseil constitutionnel (loi de finances pour 2013).

Texte n° 4 Saisine du Conseil constitutionnel en date du 20 décembre 2012 présentée par au moins soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision n° 2012-662 DC (loi de finances pour 2013).

Texte n° 5 Saisine du Conseil constitutionnel en date du 20 décembre 2012 présentée par au moins soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision n° 2012-662 DC (loi de finances pour 2013).

Texte n° 6 Saisine du Conseil constitutionnel en date du 20 décembre 2012 présentée par au moins soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision n° 2012-662 DC (loi de finances pour 2013).

Texte n° 7 Observations du Gouvernement sur les recours dirigés contre la loi de finances initiale pour 2013.

Texte n° 8 Décision n° 2012-661 DC du 29 décembre 2012 du Conseil constitutionnel (loi de finances rectificative pour 2012).

Texte n° 9 Saisine du Conseil constitutionnel en date du 20 décembre 2012 présentée par au moins soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision n° 2012-661 DC (loi de finances rectificative pour 2012).

Texte n° 10 Saisine du Conseil constitutionnel en date du 20 décembre 2012 présentée par au moins soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision n° 2012-661 DC (loi de finances rectificative pour 2012).

Texte n° 11 Saisine du Conseil constitutionnel en date du 20 décembre 2012 présentée par au moins soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision n° 2012-661 DC (loi de finances rectificative pour 2012).

Texte n° 12 Observations du Gouvernement sur les recours dirigés contre la troisième loi de finances rectificative pour 2012.

Affaires sociales et santé

Texte n° 38 Décret n° 2012-1522 du 28 décembre 2012 modifiant le décret n° 79-262 du 21 mars 1979 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des architectes, agréés en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts et conseils et le décret n° 79-265 du 27 mars

1979 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires.

Texte n° 44 Décret n° 2012-1528 du 28 décembre 2012 fixant pour l'année 2012 la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels.

Culture et communication

Texte n° 112 Décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale.

Texte n° 113 Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Texte n° 114 Arrêté du 26 décembre 2012 relatif au calcul du soutien financier aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques. Texte n° 115 Décision du 20 décembre 2012 modifiant la décision du 10 octobre 2012 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 151 Arrêté du 27 décembre 2012 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Jean-François Marguerin, DRAC Rhône-Alpes).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 116 Décret du 28 décembre 2012 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M^{me} Marcelle Perrot à l'Académie des inscriptions et belles-lettres). Texte n° 117 Décret du 28 décembre 2012 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M^{me} Francine Bernheim à l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

Économie et finances

Texte n° 127 Décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

Texte n° 128 Décret n° 2012-1554 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

Texte n° 135 Arrêté du 27 décembre 2012 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 137 Arrêté du 27 décembre 2012 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 4 décembre 2012

- M. Jean-Pierre Giran sur l'état de conservation de l'obélisque de la place de la Concorde. (Question n° 1166-17.07.2012).
- M. Alain Gest et $M^{\rm me}$ Barbara Pompili sur la situation des communes non couvertes par la télévision numérique terrestre.

(Questions n^{os} 1871-31.07.2012 ; 3847-11.09.2012 (question transmise)).

- M. Jean-Luc Reitzer sur la possibilité de diffuser les chaînes de la télévision suisse romande (TSR1 et TSR2) au sein du bouquet de la télévision numérique terrestre (TNT).

(Question n° 4429-18.09.2012).

- M. Jacques Krabal sur la candidature des « paysages de Champagne » à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco (question transmise).

(Question n° 4737-18.09.2012).

- M. Hervé Féron sur le rachat de la chaîne télévisée Direct 8 par le groupe Canal +. (Question n° 5080-25.09.2012).
- M. Jean-David Ciot sur la pérennité de la subvention de l'État pour l'exercice 2013 du festival d'Aix-en-Provence.

(Question n° 5612-02.10.2012).

- M^{me} Bérengère Poletti sur la question du dispositif de financement de la culture en France.

(Question n° 8965-06.11.2012).

JO AN du 11 décembre 2012

- M. Alain Rodet sur les modalités d'attribution des fréquences radio.

(Question n° 3843-11.09.2012).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le passage à la télévision tout numérique dans notre pays.
- (Question n° 4430-18.09.2012).
- M. Philippe Meunier sur le taux de TVA réduit dont bénéficient les livres numériques à l'instar des livres papier.

(Question n° 11567-20.11.2012).

JO AN du 25 décembre 2011

JO AN du 25 décembre 2012

- M. Jean-Michel Villaumé sur l'état de conservation de l'obélisque de la place de la Concorde. (Question n° 12684-04.12.2012).
- M^{me} Pascale Got sur les difficultés rencontrées par certains français pour obtenir l'intervention rapide d'équipes techniques en cas de problème technique dans la réception des chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT).

(Question n° 8340-30.10.2012).

- M^{mes} Kheira Bouziane, Marianne Dubois et M. Philippe Duron sur l'avenir du Centre national de la musique (CNM).

(Questions n^{os} 8314-30.10.2012; 5063-25.09.2012; 6878-16.10.2012).

- M. Germinal Peiro sur le 450e anniversaire de la mort du poète français Étienne La Boëtie né à Sarlat-la-Canéda en Dordogne en 1530 qui aura lieu en 2013. (Question n° 7588-23.10.2012).

SÉNAT

JO S du 6 décembre 2012

- M. Serge Larcher sur la conséquence pour les outremer des modalités de diffusion de la publicité commerciale par les chaînes de télévisions publiques. (Question n° 01392-02.08.2012).
- M. Jacques Legendre sur les menaces pesant sur les bâtiments de style néo-gothique en France. (Question n° 01835-13.09.2012).

JO S du 13 décembre 2012

- M. Patrice Gélard sur l'avenir des marchands de journaux, dont la situation est actuellement préoccupante.

(Question n° 00990-26.07.2012).

- M. Marc Daunis sur la persistance des problèmes de réception de la télévision numérique terrestre dans la vallée de la Roya (Alpes-Maritimes). (Question n° 23567-24.05.2012).

Divers

Annexe de l'arrêté MCCC1238629A du 27 novembre 2012 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 5 décembre 2012).

Ville de Brest

Service des musées de France:

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV. ÉTAT	PROVENANCE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	DÉPÔT NOTES
66 (registre 6DD13)	Étrurie, vue-ve s. av. J-C	Gnochoé	bucchero	H.: 19; D.: 12	1875	1875 récolé-vu
69 (registre 6DD13)	Étrurie, , vII°-vI° s. av. J-C	Enochoé	bucchero	H.: 22,6; D.: 13	1875	1875 récolé-vu
383 (registre 6DD13)	Étrurie, , vII°-vI° s. av. J-C	Canthare	bucchero	H.: 10; L: 18; D.: 12,4	1875	1875 récolé-vu
507 (registre 6DD13)	Étrurie, , vII°-vI° s. av. J-C	Coupe	bucchero	H.: 5,5; D.: 12	1875	1875 récolé-vu
578 (registre 6DD13)	Étrurie, 1V°-111° s. av. J-C	Œnochoé	terre cuite	H.: 23; D.: 10	1875	1875 récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 2804; MR 1254	Bourdon Sébastien	Le Repos de la Sainte Famille	peinture à l'huile ; toile	H.: 110; L.: 145	1895	récolé-vu

Service des arts plastiques:

Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT NOTES
FNAC PFH-4728	Bouquet Michel	L'Entrée du port de Concarneau du vaisseau Le Vétéran	peinture à l'huile ; toile	H.: 82; L.: 117	1863 récolé-vu
FNAC 1513	Moret Henry	Le Sémaphore de Berg-er-Morg (Finistère) ; 1899	peinture à l'huile ; toile	H.: 42,5; L.: 81,3	1903 récolé-vu

Annexe de l'arrêté MCCC1238692A du 27 novembre 2012 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 5 décembre 2012).

Service des musées de France:

Ville du Mans

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

		٠				
INV. ÉTAT	PROVENANCE	TITRE	MATERIAUX	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1 (liste d'envoi)	Étrurie, vrº s. av. JC.	Pithos	impasto	H.: 78; D.: 50	1863	récolé-vu
2 ou 7 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-VI° s. av. JC.	Gnochoé	bucchero	H.: 29,5; D. embouchure: 14,3; D. panse: 19,2	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vI° s. av. JC.	Gnochoé	bucchero	H.: 21,7; D. embouchure: 11,5; D. panse: 13,1	1863	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	Étrurie, VII°-VI° s. av. JC.	Gnochoé	bucchero	H.: 21; D. embouchure: 10,6; D. panse: 12	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	Étrurie, vr s. av. JC.	Gnochoé	bucchero	H.: 20,2; D. embouchure: 11,6; D. panse: 13,6	1863	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	Étrurie, VII°-VI° s. av. JC.	Gnochoé	bucchero	H.: 18,5; D. embouchure: 11,9; D. panse: 11,1	1863	récolé-vu
7 ou 2 (liste d'envoi)	Étrurie, vuº s. av. JC.	Gnochoé	bucchero	H.: 16,2; D. embouchure: 8,3; D. panse: 9,3	1863	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	Étrurie, 560-540 av. JC.	Amphore	bucchero	H.: 25,2; L.: 20; D.: 18	1863	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	Étrurie, vuº s. av. JC.	Amphore	impasto	H.: 12,5; D.: 13	1863	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	Étrurie, vr s. av. JC.	Olpé	bucchero	H.: 16,5; D.: 12	1863	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	Étrurie, vr s. av. JC.	Olpé	bucchero	H.: 14,8; D. embouchure: 7,6; D. panse: 9,3	1863	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	Étrurie, vr s. av. JC.	Olpé	bucchero	H.: 14; D. embouchure: 11	1863	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	Étrurie, vr s. av. JC.	Calice	bucchero	H.: 16,8; D.: 15,7	1863	récolé-vu
14 (liste d'envoi)	Étrurie, vr s. av. JC.	Calice	bucchero	H.: 15,9; D.: 16	1863	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	Étrurie, vr s. av. JC.	Calice	bucchero	H.: 16,2; D.: 15,4	1863	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	Étrurie, vr s. av. JC.	Calice	bucchero	H.: 11,8; D.: 11,2	1863	récolé-vu
17 (liste d'envoi)	Étrurie, VII°-VI° s. av. JC.	Calice	bucchero	H.: 8,5; D.: 13	1863	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	Étrurie, VII°-VI° s. av. JC.	Canthare	bucchero	H.: 14,5; L.: 22,5	1863	récolé-vu
19 (liste d'envoi)	Étrurie, VII°-VI° s. av. JC.	Canthare	bucchero	H.: 10,5; L.: 17	1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vIe s. av. JC.	Kyathos	bucchero	H.: 13; D.: 13,5	1863	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	Étrurie, 550-500 av. JC.	Kyathos	bucchero	H.: 13; L.: 13,5; D.: 10,5	1863	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vIe s. av. JC.	Skyphos	bucchero	H.: 9,6; L.: 15	1863	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	Étrurie, 650-600 av. JC.	Coupe	bucchero	H.: 4,5; L.: 16,5; D.: 12	1863	récolé-vu
25 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vIe s. av. JC.	Coupe	bucchero	H.: 6; L.: 15	1863	récolé-vu
26 (liste d'envoi)	Étrurie, m ^e s. av. JС.	Phiale	terre cuite	D.: 13,6	1863	récolé-vu
27 (liste d'envoi)	Campanie (Cavaino painter), IVe s. av. JC.	Amphore-situle	terre cuite beige	H.: 41,5; D.: 13,1	1863	récolé-vu

INV. ÉTAT	PROVENANCE	TITRE	MATERIAUX	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
28 (liste d'envoi)	Étrurie, 114°-111° S. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige rosé	H.: 29; L.: 15	1863	récolé-vu
29 ou 31 (liste d'envoi)	Apulie ou Campanie ?, Ive s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite orangée	H.: 10; D.: 7,6	1863	récolé-vu
30 (liste d'envoi)	Étrurie, 1v° s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige rosé	H.: 24,6; L.: 13	1863	récolé-vu
31? (liste d'envoi)	Étrurie ou Apulie ?, we s. av. JC. ?	Gnochoé	terre cuite beige rosé	H.: 13; D.: 6,2	1863	récolé-vu
32 (liste d'envoi)	Étrurie, 11¢-111¢ s. av. JC.	Péliké	terre cuite beige rosé	H.: 10,2; L.: 8,5	1863	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	Apulie, π ^e s. av. JC.	Lécythe	terre cuite orangée	H.: 8,6; D.: 8,1	1863	récolé-vu
34 (liste d'envoi)	Attique ?, ve s. av. JC.	Lécythe	terre cuite crèmec	H.: 13; L.: 5	1863	récolé-vu
35 (liste d'envoi)	Apulie, 1V°-111° s. av. JC.	Skyphos	terre cuite orangée	H.: 8; L.: 13	1863	récolé-vu
36 ou 37? (liste d'envoi)	Étrurie, 11vº-111º s. av. JC.	Plat	terre cuite orangée	H.: 4,5; D.: 14,5	1863	récolé-vu
36 ou 37 (liste d'envoi) ?	Étrurie, 1v°-m° s. av. JC.	Plat	terre cuite	H.: 5; D.: 14,2	1863	récolé-vu
38 (liste d'envoi) ?	Étrurie, vue-ve s. av. JC.	Olpé	terre cuite beige	H.: 18,6; L.: 13; D.: 11	1863	récolé-vu
39 (liste d'envoi)	Étrurie, п° s. av. JС.	Coupe	terre commune assez orangée	H.: 4,6; D.: 11,4	1863	récolé-vu
41 (liste d'envoi)	Ive-IIIe S. av. JC.	Vase à onguent	terre cuite beige	H.: 10,5; D.:8	1863	récolé-vu
42 (liste d'envoi)	Étrurie, vue-vre s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige rosé	H.: 12; D.: 7	1863	récolé-vu
43 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vI° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige rosé	H.: 9; D.: 5,5	1863	récolé-vu
44 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vI° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite rosée	H.:9; D.:6	1863	récolé-vu
45 (liste d'envoi)	Étrurie, vue-ve s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige rosé	H.: 13; D.: 7	1863	récolé-vu
46 (liste d'envoi)	Étrurie, vue-vre s. av. JC.	Alabastre	terre cuite	H.: 9,3; D.:5	1863	récolé-vu
47 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vI° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige rosé	H.:8; D.:5	1863	récolé-vu
48 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vI° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige rosé	H.: 8; D.: 4,5	1863	récolé-vu
49 (liste d'envoi)	Étrurie, vue-vre s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige rosé	H.:9; D.:5	1863	récolé-vu
50 (liste d'envoi)	Étrurie, vnº s. av. JC.	Aryballe	terre cuite beige rosé	H.: 7; D.: 6	1863	récolé-vu
51 (liste d'envoi)	Égypte ?, basse époque	Alabastron	albâtre	H.: 18	1863	récolé-vu
52 (liste d'envoi)	Corinthe? vr° s. av. JC.	Aryballe	terre cuite crème	H.: 8; D.: 7,5	1863	récolé-vu
53 (liste d'envoi)	Étrurie ? Corinthe ? vr s. av. JC.	Aryballe	terre cuite beige	H.: 7,3; D.: 6,8	1863	récolé-vu
54 (liste d'envoi)	Étrurie ? vnº s. av. JC.	Aryballe	terre cuite beige	H.: 10; D.: 5,5	1863	récolé-vu
55 (liste d'envoi)	Étrurie ? vnº-vrº s. av. JC.	Aryballe	terre cuite beige rosé	H.: 10; D.: 5,5	1863	récolé-vu
56 (liste d'envoi)	Étrurie ? vII° s. av. JC.	Aryballe	terre cuite beige rosé	H.: 10; D.: 5,5	1863	récolé-vu
57 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vI° s. av. JC.	Aryballe	terre cuite crème	H.: 11; D.: 5,5	1863	récolé-vu
58 (liste d'envoi)	Étrurie, vII° s. av. J-C.	Aryballe	terre cuite beige	H.: 10; D.: 5,5	1863	récolé-vu
59 (liste d'envoi)	Étrurie, vII°-vI° s. av. JC.	Aryballe	terre cuite beige rosé	H.:8; D.:5,3	1863	récolé-vu

INV. ÉTAT	PROVENANCE	TITRE	MATERIAUX	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
60 (liste d'envoi)	Étrurie, vuº s. av. JC.	Aryballe	terre cuite crème	H.:9; D.:5,5	1863	récolé-vu
61 (liste d'envoi)	Attique, vr s. av. JC. (environ 530-520)	Amphore	terre cuite orangée	H.: 29,4; D.: 20,5	1863	récolé-vu
62 (liste d'envoi)	Attique (manière du Red Line Painter), 500-490 av. JC.	Amphore	terre cuite rouge	H.: 26; D.: 17	1863	récolé-vu
63 (liste d'envoi)	Attique (manière du peintre de Haimon), 480 av. JC.	Lécythe	terre cuite orangée	H.: 15; D.: 5,5	1863	récolé-vu
64 (liste d'envoi)	Apulie, vers 430 av. JC.	Cratère en cloche	terre cuite beige	H.: 30; L.: 40	1863	récolé-vu
65 (liste d'envoi) ?	Attique (peintre de Sabouroff, att. M. Denoyelle), vers 460 av. JC.	Coupe	terre cuite	H.: 11,5; L.: 36; D.: 28	1863	récolé-vu
66 (liste d'envoi)	Apulie ou Campanie? ve s. av. JC.	Skyphos	terre cuite beige	H.: 8,5; L.: 16	1863	récolé-vu
67 (liste d'envoi) ?	Apulie, 320-315 av. JC.	Couvercle	terre cuite beige	H.: 8; D.: 16	1863	récolé-vu
68 (liste d'envoi)	Laconie, v1° s. av. JC.	Cratère	terre cuite beige	H.: 31; L.: 35	1863	récolé-vu
69 (liste d'envoi)	Italie méridionale, III° s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige	H.: 30,5; L.: 17	1863	récolé-vu
70 (liste d'envoi)	Étrurie, 1v° s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige	H.: 22,8; D.: 17	1863	récolé-vu
71 (liste d'envoi)	Italie méridionale ou centrale, $\mathrm{III}^{\mathrm{e}}$ s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige rosé	H.: 15,5; L.: 12	1863	récolé-vu
72 (liste d'envoi)	Étrurie, 10°-111° s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige	H.: 15,2; L.: 9	1863	récolé-vu
73 (liste d'envoi)	Étrurie (groupe de Malacena) ? 11v°-111° s. av. JC.	Gnochoé	terre beige rosé	H.: 17,8; L.: 10; D.: 9	1863	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	Apulie, vers 300 av. JC.	Épichysis	terre cuite beige	H.: 16,5; D.: 11	1863	récolé-vu
75 ? (liste d'envoi)	Attique ?, m° s. av. JC.	Lécythe aryballisque	terre cuite orange	H.: 7,5; L.: 6,5	1863	récolé-vu
76 (liste d'envoi)	Étrurie, π° s. av. JC.	Vase plastique	terre cuite grise	H.: 14; L.: 8	1863	récolé-vu
77 (liste d'envoi)	Étrurie ?, m° s. av. JC. ?	Vase plastique	terre cuite grise	H.: 11,8	1863	récolé-vu
78 (liste d'envoi)	Attique, Ive s. av. JC.	Askos	terre cuite orangée	H.: 7; D.: 8,4	1863	récolé-vu
79 (liste d'envoi)	Époque romaine	Lampe	terre cuite orangée	H.:4; L.:11,5; l.:6,5	1863	récolé-vu
81 (liste d'envoi)	Étrurie, n° s. av. JC.	Coupe	terre cuite orangée	H.:5; D.:14,5	1863	récolé-vu
82 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale, me-ne s. av. JC.	Plat	terre cuite beige	H.: 2,2; D.: 23	1863	récolé-vu
84 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale, me-ne s. av. JC.	Assiette	terre cuite beige	H.: 3,5; D.: 18	1863	récolé-vu
85 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale, me-ne s. av. JC.	Assiette	terre cuite beige clair	H.: 4; D.: 15,8	1863	récolé-vu
86 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale, III° s. av. JC.	Assiette	terre cuite beige	H.: 4; D.: 15	1863	récolé-vu
87 (liste d'envoi)	Étrurie (Chiusi), 125-100 av. JC.	Urne	terre cuite rose	cuve: H. 21,8 x L. 34,5 x l. 19; couvercle: H. 13 x L. 37,5 x l. 21,5	1863	récolé-vu
90 ou 91 (liste d'envoi)	Étrurie (Latium), 11º-1º s. av. JC.	Ex-voto ; tête de femme (?)	terre cuite beige avec inclusions noires (mica)	H.: 12,5; L.: 8,5	1863	récolé-vu
91 ou 90 (liste d'envoi)	Campanie, IV°-II° s. av. JC.	Ex-voto; tête d'homme (?)	terre cuite rouge	H.: 8,5; L.: 6	1863	récolé-vu
92 (liste d'envoi)	Italie méridionale, Iv°-m° s. av. JC.	Ex-voto ; tête de femme (?)	terre cuite beige rosé avec inclusions noires (mica)	H.: 10; L.: 5,3	1863	récolé-vu

INV. ÉTAT	PROVENANCE	TITRE	MATERIAUX	DIMENSIONS	DÉPÔT NOTES	NOTES
93 (liste d'envoi)	Italie méridionale, 1v°-11° s. av. JC.	Ex-voto ; tête de femme (?)	Ex-voto; tête de femme (?) terre cuite beige rosé avec H.:9; L.:6 inclusions noires (mica)	H.:9;L.:6	1863	récolé-vu
95 (liste d'envoi)	Époque romaine	Lampe	terre cuite beige	L.:9; D.:6,5	1863	récolé-vu
96 (liste d'envoi)	Italie ?, époque romaine	Statue ; faune chevelu, barbu et nu	marbre blanc; ronde-bosse H.: 87; L.: 44; P.: 18	H.: 87; L.: 44; P.: 18	1863	récolé-vu
97 (liste d'envoi)	п° s. ap. JС.	Buste ; femme romaine sur piédouche	marbre blanc; ronde-bosse H.: 74; L.: 45; P.: 22	H.: 74; L.: 45; P.: 22	1863	récolé-vu
98 (liste d'envoi)	Époque romaine	Buste ; homme âge mûr sur piédouche	marbre blanc; ronde-bosse H.: 69; L.: 40; P.: 20	H.: 69; L.: 40; P.: 20	1863	récolé-vu
99 (liste d'envoi)	Italie ?, époque romaine	Urne cinéraire	marbre blanc; haut-relief H.: 28; L.: 53; l.: 34,5	H.: 28; L.: 53; L.: 34,5	1863	récolé-vu

Envois du Consulat et de l'Empire

	T .					
INV. DÉPOSITAIRE	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	DÉPÔT NOTES
LM 10.57	Champaigne Philippe de (attribué à)	L'Adoration des mages	peinture à l'huile; bois	H.: 189; L.: 121	1799	récolé-vu
LM 10.85	Champaigne Philippe de (attribué à)	Le Songe d'Élie	peinture à l'huile; toile	H.: 182; L.: 280 (format cintré) 1799	1799	récolé-vu
LM 10.119	Duvivier Bernard	Le Meurtre de Camille	peinture à l'huile; toile	H.: 113; L.: 146	1799	récolé-vu
LM 10.112	Garnier Étienne Barthélemy	Nabuchodonosor fait égorger les fils de Sedecias en présence de leur père	peinture à l'huile ; toile	H.: 146; L.: 113	1799	récolé-vu
LM 10.111	Jouvenet Jean	La Présentation au temple	peinture à l'huile; toile	H.: 230; L.: 150	1799	récolé-vu
LM 10.110	Julien Simon, Julien de Parme (dit)	Sacrifice de Manué ou Sacrifice de Gédéon peinture à l'huile ; toile	peinture à l'huile; toile	H.: 146; L.: 115	1799	récolé-vu
LM 10.73	La Hyre Laurent de	Le Christ au jardin des oliviers	peinture à l'huile; toile	H.: 125; L.: 161	1799	récolé-vu
LM 10.81	Le Sueur Eustache (attribué à)	Cincinnatus retourne à sa charrue	peinture à l'huile ; toile	H.: 130; L.: 98	1799	récolé-vu
LM 10.80	Le Sueur Eustache (attribué à)	Cincinnatus quitte sa charrue	peinture à l'huile; toile	H.: 130; L.: 97	1799	récolé-vu
LM 10.113	Loo Charles André van, Carle van Loo (dit)	Le Lavement des pieds	peinture à l'huile; toile	H.: 158; L.: 248	1799	récolé-vu
LM 10.74	Manfredi Bartolomeo	Le Couronnement d'épines	peinture à l'huile; toile	H.: 157; L.: 233	1799	récolé-vu
LM 10.5	Restout Jean II	Abraham recevant les anges ; 1736	peinture à l'huile; toile	H.: 280; L.: 190	1799	récolé-vu
LM 10.118	Vernet Charles Horace Antoine, Carle Vernet (dit)	David et Abigail; L'Épouse de Darius aux pieds d'Alexandre; La Mère de Coriolan allant au devant de son fils	peinture à l'huile ; toile	H.: 113; L.: 145	1799	récolé-vu
		vainqueur des Romains				

Concessions de la Restauration

	,					
INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS DÉPÔT NOTES	DÉPÔT	NOTES
MR 5064 (f); B 651	Hennequin Philippe Auguste	MR 5064 (f); B 651 Hennequin Philippe Auguste Le Triomphe du Peuple français ou Allégorie du 10 août : La Calomnie et le Mensonge peinture à l'huile; toile H.: 70; L.: 60 1819? récolé-vu ou Le Fanatisme et la Crédulité	peinture à l'huile ; toile	Н.: 70; L.: 60	1819 ?	récolé-vu
MR 5064 (g); B 651	Hennequin Philippe Auguste	MR 5064 (g); B 651 Hennequin Philippe Auguste Le Triomphe du Peuple français ou Allégorie du 10 août : Tête d'étude dit l'Enragé aux favoris	peinture à l'huile ; toile H. : 45 ; L. : 70 1819 ? récolé-vu	H.: 45; L.: 70	1819 ?	récolé-vu
MR 5064 (h); B 651	Hennequin Philippe Auguste	MR 5064 (h); B 651 Hennequin Philippe Auguste Le Triomphe du Peuple français ou Allégorie du 10 août: La Frénésie	peinture à l'huile ; toile H. : 66 ; L. : 50 1819 ? récolé-vu	H.: 66; L.: 50	1819 ?	récolé-vu

Collection Campana peintures, envoi de 1863

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT NOTES	NOTES
463 (Cornu)	Andrea d'Agnolo di Francesco, Andrea del Sarto (dit)	Autoportrait	peinture à l'huile; bois	H.: 60; L.: 50	1863	récolé-vu
506 (Cornu)	Anonyme, France, xv° s.	La Vierge trônant	peinture à l'huile ; toile	H.: 96; L.: 56	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

in or an account	musec an poure, apparent as penning					
INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT NOTES	NOTES
INV 129; MR 77 Boselli Felice	Boselli Felice	Quatre Têtes de saintes : Sainte-Barbe, Sainte-Cécile, Sainte-Marie-Madeleine, Sainte-Agnès	peinture à l'huile ; toile ; bois H. : 160 ; L. : 45,5 1872	H.: 160; L.: 45,5		récolé-vu
INV 2754; L 3623 Bouillon Pierre	Bouillon Pierre	Jésus-Christ ressuscite le fils de la veuve de Naïm	peinture à l'huile ; toile	H.: 125; L.: 162 1872		récolé-vu
INV 155; MR 399	INV 155; MR 399 Caliari Paolo (d'après), Véronèse (dit) L'Adoration des	L'Adoration des bergers	peinture à l'huile ; toile	H.: 90; L.: 160		récolé-vu
MI 606	Luini Bernardino (d'après)	Sainte-Catherine de Sienne	peinture à l'huile; bois	H.: 59; L.: 45	1876	récolé-vu
INV 1701; MR 921	INV 1701; MR 921 Poelenburgh Cornelis van (atelier?)	Saint-Jean-Baptiste dans le désert	peinture à l'huile; bois	H.: 32; L.: 40	1892	récolé-vu
INV 8261; B 1002	INV 8261; B 1002 Vallayer Coster Anne	Un Coq et une poule blanche, morts, posés sur un appui en pierre peinture à l'huile ; toile		H.: 53; L.: 65		récolé-vu

Service des arts plastiques:

Fonds national d'art contemporain

Berthelemy Émile Valentin Après le café Bitter T.A. (ou T.B.) Calamatta Luigi; La Joconde Berthelemy Émile Valentin Après le café peinture à l'huile; toile François I ^{er} ; 1828 Calamatta Luigi; La Joconde gravure
Castan Pierre-Jean-Édmond ; Le Triomphe de Flore Poussin Nicolas (d'après)
Le Christ à la colonne
Procession égyptienne ; Pendant les fêtes du Baïram au Caire ; 1866

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC PFH-3332	Dugasseau Charles	Les Pèlerins d'Emmaüs ; 1870	peinture à l'huile ; toile	H.: 120; L.: 175	1871	récolé-vu
FNAC FH 869-125	Dugasseau Charles	Pendant les vêpres ; 1869	peinture à l'huile ; toile	H.: 139; L.: 113	1869	récolé-vu
FNAC 190	Dupré Julien	Les lieurs de gerbe	peinture à l'huile ; toile	H.: 108; L.: 208	1879	récolé-vu
FNAC 1009	Faux-Froidure Eugénie-Juliette	Hortensias blancs	aquarelle sur papier	H.: 90; L.: 120	1903	récolé-vu
FNAC 818	Ferville-Suan Charles-Georges	L'Amour captif	plâtre	H. 175; L.: 90; P.: 70	1885	récolé-vu
FNAC 598	Filleul Charles-Alexandre	Pierre Belon	plâtre	H.: 86; L.: 67; P.: 40	1891	récolé-vu
FNAC PFH-3333	Fischer Georges Alexandre	Le Diseur de compliments ; 1861	peinture à l'huile ; toile	H.: 262; L.: 202	1875	récolé-vu
FNAC PFH-5208	Fremiet Emmanuel	Chevaux de halage; 1855	fonte ; bronze	H.: 22,5; L.: 28,7; P.: 28,5	1858	récolé-vu
FNAC PFH-5207(1)	Fremiet Emmanuel	Chien s'étirant ; Un terrier s'éveillant	fonte ; bronze	H.:9; L.:19; P.:5	1858	récolé-vu
FNAC PFH-3405 (2)	Fremiet Emmanuel	Chien terrier assis	fonte ; bronze	H.: 15,5; L.: 15,5; P.: 10	1858	récolé-vu
FNAC PFH-3334	Gendron Auguste-Ernest	Actions de grâce à Esculape ; 1873	peinture à l'huile ; toile	H.: 94,5; L.: 142,5	1875	récolé-vu
FNAC PFH-3329	Guillot Arthur	Benjamin Constant; 1830	marbre	H.: 60	1874	récolé-vu
FNAC FH 868-174	Hamman Édouard	L'Oratoire ; 1867	peinture à l'huile ; toile	H.: 81; L.: 65	1868	récolé-vu
FNAC PFH-3394	Hesse Alexandre-Auguste	Germain Pilon, sculpteur	peinture à l'huile ; toile	H.: 219; L.: 135	1862	récolé-vu
FNAC PFH-3330	Huot Adolphe Joseph; Sanzio Raffaello, Raphael (dit) (d'après)	La Bataille de Constantin ; 1865	aquarelle sur papier	H.: 73,5; L.: 82,5	1875	récolé-vu
FNAC PFH-3336	Jobbe-Duval Félix Armand	La Moisson	peinture à l'huile ; toile	H.: 121,5; L.: 82,5	1849	récolé-vu
FNAC 1556	Jobert Paul	Brume du matin	peinture à l'huile ; toile	H.: 63; L.: 48	1905	récolé-vu
FNAC 338	Lebel Édmond	Escalier saint à San Benedetto, près Subiaco (Italie)	peinture à l'huile ; toile	H.: 140; L.: 110	1879	récolé-vu
FNAC PFH-5204	Leblanc Alexandre	Procession dans les Apennins	peinture à l'huile ; toile	H.: 120; L.: 175	1837	récolé-vu
FNAC FH 860-173	Lecran Zéolide ; Sanzio Raffaello, La Sainte Famille Raphael (dit) (d'après)	La Sainte Famille	peinture à l'huile ; toile	H.: 215,5; L.: 141	1864	récolé-vu
FNAC PFH-5201	Leroy Denis Sébastien	Énée, prêt à immoler Hélène, en est empêché par Vénus	peinture à l'huile ; toile	H.: 300; L.: 260	1820	récolé-vu
FNAC 610	Levy Émile	L'Alliance des arts ; 1861	peinture à l'huile ; toile	H.: 315; L.: 380	1894	récolé-vu
FNAC PFH-3338	Lottier Louis	Départ d'un bateau à vapeur	peinture à l'huile ; toile	H.: 96; L.: 55,5	1875	récolé-vu
FNAC 1590	Maignan Albert	Séduction ; 1902	peinture à l'huile ; toile	H.: 309; L.: 183	1902	récolé-vu
FNAC PFH-3339	Marilhat Prosper	Scène pastorale ; 1837	peinture à l'huile ; toile	H.: 223; L.: 181	1837	récolé-vu
FNAC FH 860-186	Montjoye Jules-Joseph	Empereur Napoléon III; vers 1860	peinture à l'huile ; toile	H.: 242; L.: 159	1860	récolé-vu
FNAC 350	Moreau de Tours Georges	Blanche de Castille, reine de France ; 1879	peinture à l'huile ; toile	H.: 295; L.: 225	1880	récolé-vu
FNAC PFH-5262	Moullin Louis	Une Vue du vieux Mans; 1875	peinture à l'huile ; toile	H.: 80; L.: 121	avant 1891	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT NOTES	NOTES
FNAC PFH-3337	Pépin Clémentine (M ^{II¢}); Sanzio La Belle Jardinière Raffaello, Raphael (dit) (d'après)	La Belle Jardinière	miniature	H.: 20; L.: 14	1875	récolé-vu
FNAC FH 867-260	Reignier Jean-Marie	Le Mois de Marie ; vers 1867	peinture à l'huile ; toile	H.: 120; L.: 91	1867	récolé-vu
FNAC PFH-3784	Scheffer Henry	Le Christ au jardin des oliviers	peinture à l'huile ; toile		1856	récolé-vu
FNAC FH 865-299	Servin Amédée-Élie	Intérieur d'une étable dans la Brie ; 1865	peinture à l'huile ; toile	H.: 148; L.: 93	1865	récolé-vu
FNAC PFH-3341	Sorieul Jean	La Bataille du Mans ; 1852	peinture à l'huile ; toile	H.: 170; L.: 294	1853	récolé-vu
FNAC FH 865-296	Stuckelberg Ernst	Service religieux enfantin; 1864	peinture à l'huile ; toile	H.: 65,5; L.: 81,3	1865	récolé-vu
FNAC FH 863-230	Terral Pierre L. Alex Abel; Winterhalter François-Xavier (d'après)	Impératrice Eugénie ; vers 1863	peinture à l'huile ; toile	H.: 240; L.: 157	1863	récolé-vu
FNAC FH 861-213	Tidemand Adolphe	La Toilette de la fiancée en Norvège ; 1860	peinture à l'huile ; toile	H.: 115; L.: 144,5	1871	récolé-vu
FNAC FH 869-390	Tissier Jean-Baptiste Ange	Italienne; 1867	peinture à l'huile ; toile	H.: 73; L.: 60	1869	récolé-vu
FNAC FH 863-239	Ulmann Benjamin	Patrocle chez Amphidamas	peinture à l'huile; toile	H.: 173,5; L.: 176	1863	récolé-vu
FNAC 167; FNAC 237 Ulysse-Roy Jean	Ulysse-Roy Jean	Supplice d'un meurtrier au xme siècle	peinture à l'huile; toile	H.: 300; L.: 400	1881	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MCCC1238628A du 27 novembre 2012 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 5 décembre 2012). Ville de Carpentras

Service des musées de France:

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT NOTES	NOTES
INV 2120; L 3773	INV 2120; L 3773 Anonyme, Flandres, xvII° s.	Portrait d'homme en cuirasse, de profil, tourné vers la gauche	peinture à l'huile ; toile H. : 51 ; L. : 37	H.: 51; L.: 37	1872	récolé-vu
INV 8900; B 1185 Anonyme, xvII ^e s.	Anonyme, xvIIe s.	Deux oiseaux aquatiques étrangers	peinture à l'huile ; toile H.: 92 ; L.: 74	H.: 92; L.: 74	1892	récolé-vu
INV 1637; B 1189 Bernaerts Nicasius	Bernaerts Nicasius	Quatre oiseaux de proie	peinture à l'huile ; toile H.: 60 ; L.: 72	H.: 60; L.: 72	1892	récolé-vu
INV 2596; LP 5923	INV 2596; LP 5923 Bidauld Jean-Joseph-Xavier	Vue du couvent de Grotta Ferrata et de ses environs, à cinq lieues de Rome peinture à l'huile ; toile H. : 57 ; L. : 71	peinture à l'huile ; toile	H.: 57; L.: 71	1903	récolé-vu
INV 2598; LP 6921	INV 2598; LP 6921 Bidauld Jean-Joseph-Xavier	Étude d'eau tombant en cascade	peinture à l'huile ; toile H. : 38 ; L. : 50	H.: 38; L.: 50	1872	récolé-vu
INV 2597; LP 6920	INV 2597; LP 6920 Bidauld Jean-Joseph-Xavier	Paysage; vue de la Nera	peinture à l'huile	H.: 38; L.: 50	1872	récolé-vu
INV 4020; B 1177 Boel Pieter	Boel Pieter	Deux oies, trois canards et trois têtes d'oies et de canards	peinture à l'huile ; toile H. : 90 ; L. : 127	H.: 90; L.: 127	1891	récolé-vu
INV 554; B 1650	Reni Guido, Le Guide (dit, d'après) L'Union du Dessin et	L'Union du Dessin et de la couleur	peinture à l'huile ; toile H. : 94 ; L. : 80	H.: 94; L.: 80	1872	récolé-vu

Service des arts plastiques:

Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 1475	Barthelemy Raymond	Thémis	plâtre; moulage H.: 91	H.: 91; L.: 50; P.: 25	1895	récolé-vu
FNAC FH 866-29	Bérard Évremont de	Vue des bords de l'Hooghly (Inde)	peinture à l'huile ; toile H. : 98	H.: 98; L.: 199	1868	récolé-vu
FNAC PFH-4276	Bertin Jean-Victor	Un site de Judée ; Éliézer et Rébecca à la fontaine, paysage ; 1839	peinture à l'huile; toile H. 114	.; L. 161	1841	récolé-vu
FNAC 592	Bouchet-Doumeng Henri	Rêveuse ; Arles	peinture à l'huile ; toile H. : 13	: 130 ; L. : 100	1880	récolé-vu
FNAC 167	Breslau Louise	Gamines ; 1893	peinture à l'huile ; toile H. : 10	H.: 108; L.: 220	1893	récolé-vu
FNAC 2619	Cabane Adda	Farniente	peinture à l'huile ; toile H. : 77	: 77 ; L. : 106	1909	récolé-vu
FNAC FH 866-71	Cariage Claude-Paul	La fontaine Acadine ; Idylle ; 1866	peinture à l'huile ; toile H. : 135	35; L.: 91	1866	récolé-vu
FNAC PFH-4268	Consonove Antoine-François; Caffieri (d'après)	Peiresc; 1874	marbre; ronde-bosse H.: 52	52,5; L.: 43; P. 25	1875	récolé-vu
FNAC FH 864-71	Courcy Alexandre-Frédéric de	Louis XIV enfant prenant une leçon d'équitation ; 1864	peinture à huile ; toile H. : 12	: 125,5; L.: 100	1869	récolé-vu
FNAC 1071	Dagnac-Riviere Charles-Henri	Boucherie saharienne	peinture à l'huile ; toile H. : 55	; L. : 38	1903	récolé-vu
FNAC PFH-4271	Demaille Louis Cosme	Jeune savoyard faisant danser sa marmotte ; 1866	plâtre ; ronde-bosse H. : 15	: 155; L.: 55; P.: 50	1868	récolé-vu
FNAC 1967	Destrem Casimir	Le Lévite d'Éphraïm	peinture à l'huile ; toile H. : 97	7; L.: 129	1896	récolé-vu
FNAC FH 864-160	Isambert J. Nicolas Alphonse	Femmes coupant les ailes de l'Amour ; L'Amour captif	peinture à l'huile ; toile H. : 80); L.: 100	1865	récolé-vu
FNAC PFH-4270	Janet Ange-Louis, Janet-Lange (dit)	Zouaves en embuscade ; 1867	peinture à l'huile ; toile H. : 98	3; L.: 200	1874	récolé-vu
FNAC FH 864-188	Lambert Louis-Eugène	Chasse à courre ; La Première chasse	peinture à l'huile ; toile H. : 41	: 41; L.: 69	1864	récolé-vu
FNAC PFH-4273	Legrand Alexandre; Pérugin (d'après)	La Vierge, l'Enfant Jésus, Saint-Jean et Sainte-Catherine	peinture à l'huile ; toile H. : 80	80; L.: 61,5	1873	récolé-vu
FNAC PFH-4274	Lepinois Pierre Jean-Baptiste ; Baron Gérard (d'après)	Roi Louis-Philippe	peinture à l'huile ; toile H. : 22	: 220 ; L. : 147	1838	récolé-vu
FNAC 70	Martin Louis Marius Alex	Enfance de Bacchus	plâtre ; ronde bosse H. : 155	55; L.: 50; P.: 55	1879	récolé-vu
FNAC 1406	Moisson Raymond	Méditerranée ; La Méditerranée à Toulon ; La Grande Bleue ; 1889	peinture à l'huile ; toile H. : 151	51; L.: 202	1890	récolé-vu
FNAC 1945	Montagne Louis-Agricol	Avignon au soleil couchant	peinture à l'huile; toile H. : 15	: 150; L.: 220	1907	récolé-vu
FNAC 423	Nanteuil-Lebœuf Célestin-François, Nanteuil Célestin (dit)	La Vieille et les deux servantes ; 1887	peinture à l'huile ; toile H. : 58	H.: 58; L.: 73	1889	récolé-vu
FNAC 1175	Pallez Lucien	Suzanne et les vieillards	plâtre H. : 24	: 240; L.: 145; P.: 165	1890	récolé-vu
FNAC PFH-4878 (1) à PFH-4878 (80)	FNAC PFH-4878 (1) Renouard Charles-Paul à PFH-4878 (80)	Fêtes du 75° anniversaire de l'indépendance de la Belgique et de l'exposition Universelle de Liège (1905) : portfolio de 80 estampes	gravure H.: 44	: 44 ; L. : 58	1909	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	DÉPÔT NOTES
FNAC PFH-4272	Sage Jules-Auguste ; Vinci Leonardo da (d'après)	La Joconde	peinture à l'huile ; toile H. : 78 ; L. : 53	H.: 78; L.: 53	1873	récolé-vu
FNAC 1433	Sain Paul-Jean-Marie	Environs d'Avignon, le chemin de la corniche ; Lou camin dé la Cournicho per an'aou chainé vert	peinture à l'huile ; toile H.: 130 ; L.: 201	H.: 130; L.: 201	1890	récolé-vu
FNAC 1202; FNAC 704	Sain Paul-Jean-Marie	Une vesprée d'Avignon, janvier ; Vue d'Avignon prise de la Barthelasse	peinture à l'huile ; toile H. : 131 ; L. : 200	H.: 131; L.: 200	1896	récolé-vu
FNAC FH 864-282	FNAC FH 864-282 Sauzay Adrien-Jacques	Coupe de bois dans les fossés du Marleret, à Bondy ; Abattis dans peinture à l'huile ; toile H.: 64 ; L.: 97 la forêt de Bondy ; 1862	peinture à l'huile ; toile	H.: 64; L.: 97	1864	récolé-vu
FNAC 1475	Sinaieff-Bernstein Léopold Semenovitch	Esdras désolé	marbre	H.: 90; L.: 165; P.: 20 1902	1902	récolé-vu
FNAC 1031	Trupheme Auguste Joseph	À l'école ; À l'école, avant la classe	peinture à l'huile ; toile H. : 130 ; L. : 91	H.: 130; L.: 91	1897	récolé-vu
FNAC 1184	Villedieu Marie	Marchande de fleurs ; 1896	peinture à l'huile ; toile H. : 102 ; L. : 73	H.: 102; L.: 73	1898	récolé-vu

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 12AA).

,		
Septembre 2008		
30 septembre 2008	M ^{me} GAUTHIER Pénélope	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2008	M. NIEDERLAENDER Cédric	ENSA-Nancy
Septembre 2009		
14 septembre 2009	M ^{me} AGRE Evaïne	ENSAP-Lille
Février 2010		
5 février 2010	M ^{me} TROUSSON Laurence	ENSAP-Lille
Septembre 2010		
30 septembre 2010	M. BATY Mathieu	ENSA-Nancy
30 septembre 2010	M ^{me} KELLER Sophie	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2010	M. LEHERLE Guillaume	ENSA-Nancy
30 septembre 2010	M. LOISEAU Aurélien	ENSA-Paris-La Villette
Février 2011		
4 février 2011	M ^{me} BOULANGER Jeanne	ENSAP-Lille
7 février 2011	M ^{me} FONTENEAU Barbara	ENSAP-Lille
7 février 2011	M. GILLIARD Rémi	ENSAP-Lille
7 février 2011	M ^{me} LAMBERT Aurélie	ENSAP-Lille
7 février 2011	M ^{me} LEJEUNE Charlotte	ENSAP-Lille
10 février 2011	M ^{me} LEBLANC Juliette	ENSAP-Lille
Mars 2011		
10 mars 2011	M. URLI Léo	ENSAP-Lille
Juillet 2011		
7 juillet 2011	M. NOLASCO Pablo Martin	ENSAP-Lille
Septembre 2011		
30 septembre 2011	M ^{me} ANTOINE Sarah	ENSA-Nancy
30 septembre 2011	M ^{me} BABIN Christiane (ép. TWARDY)	ENSA-Nancy
30 septembre 2011	M ^{me} ELLERO Amandine	ENSA-Nancy
30 septembre 2011	M ^{me} HULIN Clémentine	ENSA-Nancy
30 septembre 2011	M. LECLERC Geoffrey	ENSA-Nancy
30 septembre 2011	M. MANDON Jonathan	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. MASSON Flavien	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. VIDAL Cyril	ENSA-Nancy
Février 2012		
7 février 2012	M. ADLOFF Stanislas	ENSAP-Lille
24 février 2012	M. CELANTE Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
24 février 2012	M ^{me} CHATAIN Judith	ENSA-Paris-Val de Seine
24 février 2012	M. LE BRETON DE VANNOISE Côme	ENSA-Paris-Val de Seine
Mars 2012		
21 mars 2012	M. VANDEWALLE François	ENSAP-Lille
23 mars 2012	M ^{me} HAMARD Camille	ENSAP-Lille

Juin 2012		
13 juin 2012	M ^{me} SALEH Ghadah	ENSA-Paris-Val de Seine
22 juin 2012	M ^{me} ADO Lucile	ENSA-Paris-Val de Seine
28 juin 2012	M. FARIN Arnaud	ENSA-Paris-Val de Seine
28 juin 2012	M ^{me} LEE Jimin	ENSA-Paris-Val de Seine
29 juin 2012	M ^{me} AMRAM Rebecca	ENSA-Paris-Val de Seine
29 juin 2012	M. EMGOUE TCHAKAM Bertrand	ENSA-Paris-Val de Seine
29 juin 2012	M ^{me} LEROUX Nina	ENSA-Paris-Val de Seine
29 juin 2012	M ^{me} MOYAL Olivia	ENSA-Paris-Val de Seine
29 juin 2012	M. NGUYEN Xuan Lam	ENSA-Paris-Val de Seine
Juillet 2012		
2 juillet 2012	M ^{me} GASCON Catherine	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2012	M ^{me} GILLOT Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2012	M. LE METAYER Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2012	M. RIBAULT Mathieu	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2012	M. ROBIN Grégoire	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2012	M ^{me} ADOLPHE Pernelle	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2012	M. CADIEU Florent	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2012	M. COURNARIE Gabriel	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2012	M ^{me} FRAPSAUCE Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2012	M. LARNAC Sébastien	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2012	M. MOULON Matthieu	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2012	M ^{me} PHILIPPE Ninon	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2012	M ^{me} REVERDY Amandine	ENSA-Paris-Val de Seine
3 juillet 2012	M ^{me} TABUR Sophie (ép. CACHART)	ENSA-Paris-La Villette
3 juillet 2012	M ^{me} TAKVORIAN Alexandra	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M ^{me} BABEU Audrey	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M. BERNOUSSI Hamza	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M ^{me} CLAUDIN Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M ^{me} COLLIOT Constance	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M ^{me} DUFRENOIS Coraline	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M. FILIPPI Alessandro	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M. GRATON Sylvain	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M ^{me} GUILLAUME Ondine	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M ^{me} JITARIOUK Olga	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M ^{me} LAMBERT Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M. LE PAVEC Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M ^{me} PEVERELLI Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M. ROUIT Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M. ROUSSEL Adrien	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M. SAAB Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M ^{me} SAVRIAPEN Shirley	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	M. TOMIC Aleksandar	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2012	Mme VERNA Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2012	M ^{me} AUTERBE Aurélie	ENSA-Paris-Val de Seine

7: 'II + 2012	M DELMENNIALL	
5 juillet 2012	M. BELMEKKI Abdessamad	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2012	M ^{me} BOUAZIZ Sonia	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2012	M. DESTELLO EL	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2012	M. DESTEUCQ Edouard	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2012	M. JIN Ye Chan	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2012	M. LEE Kang Heon	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2012	M ^{me} LIM Ji Hyun	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2012	M ^{me} MBARKI Aïcha	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2012	M ^{me} OOSTERLINCK Angela	ENSA-Montpellier
5 juillet 2012	M ^{me} PITOLIN Ohona	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2012	M ^{me} VASSALLO Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M. ADAMSKI Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M. AWASAÏ Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M ^{me} BENJELLOUN Rhita	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M ^{me} BRETON Margerie	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M ^{me} CAI Ziwei	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M. CORDONNIER Mathias	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M ^{me} CURUIA Adriana Teodora	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M. DUPONT Guillaume	ENSAP-Lille
6 juillet 2012	M ^{me} EYSSARTIER Amandine	ENSAP-Lille
6 juillet 2012	M ^{me} GOUDOUR Virginie	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M. GOUVERNEYRE Florian	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M ^{me} GRADOS Laurianne	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M ^{me} MORIN Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M. PASTEAU Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M ^{me} SAULNIER Emmanuelle	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M ^{me} SCHMIT Annick	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M ^{me} TOUBAS Aurélie	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2012	M. VIEILLOT Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juillet 2012	M. MARTY Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
10 juillet 2012	M ^{me} GUEDJ Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
10 juillet 2012	M. LUCHEL Yvan-Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2012	M ^{me} CHANE-LAW Natassia	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2012	M ^{me} DAL CIN Magali	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2012	M. DE SANTIS Renaud	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2012	M ^{me} FÉNELON Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2012	M. GHOUT Toufik	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2012	M ^{me} GUERLAY Victoire	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2012	M ^{me} ROBERT Laureline	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2012	M. ROUSSEY Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2012	M. GARCIA SANCHEZ Rafael	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2012	M ^{me} SAMÉ Marie Fleur	ENSA-Paris-Val de Seine
13 juillet 2012	M. CHOMEREAU-LAMOTTE Aymeric	ENSA-Paris-Val de Seine
13 juillet 2012	M. DUMONT Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
16 juillet 2012	M ^{me} AUSTRY Caroline	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juillet 2012	M. ERPELDING Patrick	ENSA-Paris-Val de Seine
		mis · m do some

201 111 2012	A free CANAL ED WAYER	
20 juillet 2012	M ^{me} GUILLEMIN Victoria	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juillet 2012	M. NICOSTRATE Olivier	ENSAP-Lille
20 juillet 2012	M ^{me} POUEY Florence	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juillet 2012	M. ROUÉ Mathias	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2012	M. JOVER Martin	ENSA-Paris-Val de Seine
26 juillet 2012	M. LLORENS Raphaël	ENSA-Paris-Val de Seine
Septembre 2012		
3 septembre 2012	M ^{me} BENDAHMANE Lina	ENSAP-Lille
3 septembre 2012	M ^{me} LEROY Marion	ENSAP-Lille
3 septembre 2012	M. REYES LARA Miguel	ENSA-Paris-Val de Seine
7 septembre 2012	M ^{me} PUJOS Eloïse	ENSA-Paris-La Villette
10 septembre 2012	M. PIERSON Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
11 septembre 2012	M. FANIA Livio	ENSAP-Lille
11 septembre 2012	M. SUN Jin-Myeong	ENSA-Paris-Val de Seine
12 septembre 2012	M. JAVOURET Clément	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M ^{me} BENCHEKROUN Roukaia	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M. BIGINI Arnaud	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M. DA COSTA-LÉONARD Julieno	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M ^{me} DEMOURY Tiphaine	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M. GUEDIRA Ismail	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M ^{me} HAFFNER Alice	ENSA-Paris-La Villette
14 septembre 2012	M. JONATHAN Mathias	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M ^{me} MALAPLATE Hélène	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M ^{me} MORIN Capucine	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M. VANDEVILLE Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
14 septembre 2012	M ^{me} WACH Judith	ENSA-Paris-Val de Seine
17 septembre 2012	M. RODRIGUES Dimitri	ENSA-Paris-Val de Seine
18 septembre 2012	M. POINTILLART Hugo	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2012	M ^{me} BASTIDE Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2012	M ^{me} BELKHAYAT ABOU OMAR Ghita	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2012	M ^{me} CUNI Virginie	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2012	M ^{me} EL BEKRI EL ALAOUI Ghita	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2012	M. GUUINIC Théodore	ENSA-Paris-Val de Seine
20 septembre 2012	M ^{me} DAMIANI Annabelle	ENSA-Paris-Val de Seine
20 septembre 2012	M ^{me} PICHOT Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
20 septembre 2012	M ^{me} POLI Joséphine	ENSA-Paris-Val de Seine
21 septembre 2012	M ^{me} BORDIER Eline	ENSA-Paris-Val de Seine
21 septembre 2012	M. BRETON Emmanuel	ENSAP-Lille
24 septembre 2012	M ^{me} ATTA Mandy	ENSA-Paris-Val de Seine
24 septembre 2012	M. BACH Barthélémy	ENSA-Paris-Val de Seine
24 septembre 2012	M ^{me} CHAFIROVSKI Alexandra	ENSA-Paris-Val de Seine
24 septembre 2012	M. GUILLEMIN Adrien	ENSA-Paris-Val de Seine
24 septembre 2012	M. HOXHA Laert	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2012	M ^{me} BLEUX Cécile	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2012	M ^{me} COPPET Gwenaëlle	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2012	M ^{me} KRAUSE Clarisse	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septemore 2012	111 Maiobl Cimibbe	21 157 1 and tall de Bellie

25 septembre 2012	M ^{me} MURILLO VILLAR Isabel Cristina	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2012	M ^{me} OSMAN Jamal	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2012	M. PITOT Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2012	M. ROUX Maxime	ENSA-Paris-Val de Seine
26 septembre 2012	M. FERNANDES Frédéric-Raphaël	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M ^{me} VERDIERE Marion	ENSAP-Lille
27 septembre 2012	M ^{me} THORREAU Mélanie	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} AÏTZEGAGH Lila	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} ALLARD Amélie	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. AMUSAN Jérôme	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} ANANIAN Mariam	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} ARZEL Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} AZAN Laure	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} BARTEBIN Laurie	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. BEHIN Louis	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} BEN CHEIKH AHMED Alya	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} BODIN-HULLIN Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} BOULAI-SAGUEZ Olympe	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} BRINON Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} CANDLOT Laurène	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} CHAPEAUBLANC Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} COLO Priscilla	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. DAVID Florent	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} DENNINGER Frédérique	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} DESDOITS Vanessa	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} DOUAY Angélique	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} EBINC Erinc	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} EL GHISSASSI Kenza	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} FERMAS Nora	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. FIEVET Loïc	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} FONTA Lucile	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} GARDES Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. GILLET Christophe	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} GIRARD Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} GLENAT Elsa	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. GOUDEAU Jérémy	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. GRIOT David	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} HAN Jeong-Yeon	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. KERMEL Martin	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. LANKRI Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. LAURENT Pierre-Yves	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. LEASSAFRI Souhail	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. LEBASTARD Alexandre	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} LEBRET Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} LEBRETON Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
•		
28 septembre 2012	M ^{me} LEGEARD Marion	ENSA-Paris-Val de Seine

28 septembre 2012	M. LEMAIRE Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} LENOBLE Virginie	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. LISCIA Jules-Bastien	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. MAINETTI Daniele	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} MALINAUSKAITÉ Kamilé	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	Mme MARION Joan	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. MARSAC Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. MARTIN Anthony	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} MARY Margaux	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. MERNISSI Abdeslam	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} MHANNI Johanna	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} MOJSILOVIC Mila	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} OLIVIER Aurélia	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} ORRÉ Nathalie	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. PARIS Christophe	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} PELLETIER Lola	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} PENICAUD Anne-Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} PERCHERON Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. RAMOS Christopher	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} REDJOUH Ania	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} RIVOIRARD Louise	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. ROSET Pierre-Alain	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. ROUX Marlon	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} ROZO-ORTEGA Karen (ép. BERTRAND)	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} SAINT-JUST Sophia	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} SANTOS GONZALEZ Silvia	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} SOULIER Marianne	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. SULPICY Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} THIBAULT Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} TIPHAIGNE Justine	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M ^{me} TOUITOU Lauren	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. TOURE Mamadou	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. TRENDA Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. VARELA DE CASA Emilien	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	Mme ZABECKA Anna	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2012	M. ZAMOLODTCHIKOV Pavel	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2012	M. ABOUBAKAR Maximilien	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2012	M ^{me} ADAM Elodie	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} ADAM Fanny	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} ANCEL Pauline	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} ANGELETTI Alexandra	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. AUBRY Anthony	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme AUROUX DAIX Manon	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} BAKHSISS Delphine	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} BALDI Morgane	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} BALY Pauline	ENSA-Nancy

30 septembre 2012	M ^{me} BELLORINI Marie	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} BENITAH Meghane	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2012	M ^{me} BENMATTIH Amira	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} BLAREAU Marie	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme BOURST Louise	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. CAYRE Raphael	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} CERVANTES Isabelle	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} CHARRIN Aude	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2012	M ^{me} CHRISTOPHE Maude	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} CLEMONT Rachel	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} COURTOT Alison	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} DAVID Pauline	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} DECHAMPS Anais	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. DELOGE Aymeric	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} DEMAREST Nathalie	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2012	M. DEROO David	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. DIDOT Christophe	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. DOGO Eyukewe Nicolas	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme DUBOIS DIT LAROY Maud	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} EDLER Chloé	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme FÉLIX FERNANDES Joana	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} FLICK Elise	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. GAILLARD Jules	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} HAIRAYE-REMY Élise	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. HALIN Quentin	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	Mme HANNOUZ Noémie	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. HUTTOIS Victor	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} JACQUEMIN Camille	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} KARAYER Ikbal Demet	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. KHECHAREM Aymen	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} LAI Anaïs	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} LANDROT Claire	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} LE GALL Agathe	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} LE GUEVEL Graziella	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. LEHEUP Jean-Vianney	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} LEVAL Cyrielle	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. MARGON Damien	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. MAURER Pierre	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. MONTEIRO Dany	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. MOREL Florian	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} MOTTO Lisa	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. MOUGEL Jean-Baptiste	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} MOUGEOLLE Fanny	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} MULLER Sarah	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} NOSRATI Saideh	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} NOSS Anne (ép. GUIRLINGER)	ENSA-Nancy

30 septembre 2012	M. OTT Grégoire	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} OTZ Anna	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. PERDEREAU Simon	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} PETER Delphine	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. PEYROUSE Alexis	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} PHAM Thi Thuy Khanh	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} PONTISSO Pauline	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. POWALKA Thomas	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} RODRIGUEZ Camille	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} ROHFRITSCH Anaïs	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} ROUX Jeanne	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} SARAN Marine	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} SCHARFF Morgane	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} STELLY Chloé	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} TAFFUT Stéphanie	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} THUILLER Diane	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M. TOGNON Luca	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2012	M ^{me} TOSO Mélodie	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} VALENTIN Marine	ENSA-Nancy
30 septembre 2012	M ^{me} WELSCH Clémence	ENSA-Nancy
Octobre 2012		
24 octobre 2012	M. DAUPHIN Nicolas	ENSAP-Lille
Novembre 2012		
13 novembre 2012	M. CISSÉ Sanou	ENSA-Paris-La Villette
14 novembre 2012	M ^{me} ALAUX Camille	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. BACHMANN Dominique	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} CANTALOUBE Caroline	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} CASTEUBLE Isabelle	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} CERCLIER Léa	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. DELEPINE Renan	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} DELMOTTE Vanessa	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} DESCOURVIERES Carine	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. DORMONT Paul	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} ESCLAVARD Marie Pierre	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} ESCOT Audrey	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} FAUCHER-GARROS Lucie	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} FAURE Amandine	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. FAVEROT Maxime	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. FONTAINE Robin	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} GILLET Bettina	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} GIRAULT Gabrielle	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} GREYL Gladys	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. GRIOT Julien	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. GUIBERT Jean Baptiste	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} LAASSEL Chaimae	ENSA-Clermont-Ferrand
1 T 110 (CHIULE 2012	141 LIM MODEL CHAIHIAC	PLANZ-CICHIINIII-L CHAIIA

14 novembre 2012	M. LAURENSOU Aurélien	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} LEAUNE Floriane	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. LEBEL François	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. LECLERCQ Fabien	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. MAGHARIOUS Daniel	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} MAYAUD Julie	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} MAZEYRAT Marion	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. MILAN Alexis	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. MONTEL Loïc	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} MORIN Julia	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} NIGAIZE Florianne	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} NOBLET Julie	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. PAILLEUX Jonathan	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} PAPON Nadège	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. PAQUENTIN Rémy	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. PERNEY Fabien	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} PERRON Julie	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} PEYRAT Elodie	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. RONDEAU Fabien	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M ^{me} ROUTET Lucie	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. SARMIENTO ZAPATA Horacio	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. STEFAN George Nicolae	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2012	M. THIERRY Alexis	ENSA-Clermont-Ferrand
19 novembre 2012	M. PENCHINAT Gautier	ENSA-Paris-La Villette
20 novembre 2012	M ^{me} ROUZEROL Chloé	ENSA-Paris-La Villette
29 novembre 2012	M ^{me} DUMAZERT Marion	ENSA-Paris-La Villette
Décembre 2012		
20 décembre 2012	M. DECONINCK Alexis	ENSAP-Lille

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 12AB).

Septembre 2011

23 septembre 2011	M ^{me} SAULNIER Chloé	ENSA-Grenoble
28 septembre 2011	M ^{me} BRACH Karolina	ENSA-Grenoble
30 septembre 2011	M. LUNARDI Mateo	ENSA-Grenoble
Avril 2012		
2 avril 2012	M ^{me} ADELLI Laurie	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M. BERTUCCI Sébastien	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M ^{me} BONNET Anais	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M ^{me} COLONNA Madeline	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M ^{me} COMEAU Anais	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M. DE HORTA Filipe	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M. FLORENTIN Yohann	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M ^{me} FUENTES Emilie	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M. GIRARD Christophe	ENSA-Montpellier

2 avril 2012	M. GRENIER Demian	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M. JOUBERT Guillaume	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M. LEJARS Clément	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M ^{me} ROUSSET Fanny	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M. SOHBI Abdallah	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M ^{me} VERGNAULT Vanessa	ENSA-Montpellier
2 avril 2012	M ^{me} ZULUETA Amaya	ENSA-Montpellier
Septembre 2012		
24 septembre 2012	M. ADAMSKI Julien	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M. CHINARDET Florian	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M ^{me} COGOS Juliette	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M. DALIN Jérémie	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M ^{me} DEGROOTE Laetitia	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M ^{me} ESNOUX Mael	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M ^{me} FOURNIER Léa	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M. GOLINSKI Alexander	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M. ITH Julien	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M. JUNG Mo Se	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M ^{me} PIRO Sarah	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M. SCHMITZ Christopher	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M. SENEMAUD Nicolas	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2012	M ^{me} ZEBDI Zeineb	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M ^{me} ANDRE Amélie	ENSAP-Lille
25 septembre 2012	M ^{me} BARANES Jessica	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M ^{me} BERTAUD DU CHAZAUD EP OLLIVIER Camille	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M ^{me} CAZES Marie-Laure	ENSAP-Lille
25 septembre 2012	M. DESNOË Sylvain	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M. ENGELHARD Joachim	ENSAP-Lille
25 septembre 2012	M ^{me} GORISSE Elodie	ENSAP-Lille
25 septembre 2012	M. GUYARD Edouard	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M. HOUPLAIN Hugo	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M ^{me} LA SAGNA Clémence	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M. LAGACHE Vincent	ENSAP-Lille
25 septembre 2012	M. MANSUROGLU Sinan	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M ^{me} MERLIN Marie-Hélène	ENSAP-Lille
25 septembre 2012	M ^{me} MICHELIN Louise	ENSAP-Lille
25 septembre 2012	M ^{me} MONTFORT Perrine	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M ^{me} MOUTON Marie Maylis	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M. PRUGNIER Guillaume	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M. SOQUIER Benjamin	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M ^{me} SZEPETOWSKI Claire	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M ^{me} TOUZET Christelle	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M. TROUDE Clément	ENSAP-Lille
25 septembre 2012	M ^{me} VERDIER Laure	ENSAP-Lille
25 septembre 2012	M ^{me} WIJNEN Alice	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2012	M ^{me} ZAWISZA Dorothée	ENSA-Paris-Malaquais
•		1

26 septembre 2012	M. BERNARD Julien	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M. BIEN Nicolas	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M. BONHOMME Gautier	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M. BOURDON Edouard	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M. BUREL Edward	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M ^{me} CERCLERON Clotilde	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M ^{me} DURIEZ Pascale	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M ^{me} FRULEUX Marie	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M. GENIE Thibault	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M. JOFFROY Julien	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M ^{me} KELLER Salomé	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M. LAMOTTE Justin	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M ^{me} LASNE Céline	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M ^{me} LE CROM Maïlys	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M. LE MENTEC Julien	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M ^{me} MAASS Niki Christa	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M ^{me} MABROUKI Myriam	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M. MAZAND Aurélien	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M. MCCLURE Andrew Ewart	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M. NOLASCO Pablo Martin	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M ^{me} NYS Maud	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M ^{me} PERNOT Virginie	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M ^{me} PLANCHOT Mathilde	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M. TABBI Orlando	ENSAP-Lille
26 septembre 2012	M. VONGPRADITH Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2012	M. ZOUAOUI Merouane	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} BAK Agnieszka	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} BALESTRIERI Bénédicte	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M. BERTELOOT Josselin	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} BOSQUET COLLIN Thais	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M. CLEMENT Antoine	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} ELALOUF Raphaelle	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} FAURE Mariette	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} HAN Juhee	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M. KUMALA Jeremy	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M. LE GRAND Ronan	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} LEBLOIS Marion	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} MONTES Cecilia	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} MSEFFER Maha	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M ^{me} PELLIZZARI Céline	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M. PIALOUX Rafael	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2012	M. TIZON Vincent	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M. BAEK Hee Sung	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M. BATHIE Pierre Emmanuel	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} BENKIRANE Selma	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M. BONNIN Thomas	ENSA-Paris-Malaquais

28 septembre 2012	M ^{me} CEZE Florelle	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} FESTA Ilaria	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M. JABBOUR Joseph	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} LEVIEUX Eléonore	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} PADILLA Carine	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} PERNODET Claire	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} ROVELLA Claire	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} SUVERAN Marie	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} TBER Amina	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} TRIACCA Elise	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2012	M ^{me} WITTMANN Sophie	ENSA-Paris-Malaquais
Octobre 2012		1
15 octobre 2012	M. ATLE Nicolas	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M ^{me} BAILLY Aurore	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M ^{me} BEZE Emmanuelle	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M ^{me} BUI Alba	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. CURTO Cyril	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. DALBY Thomas	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. ELIAS Eyad	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. FERRE Pierre-Henri	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M ^{me} LAURENT Pascaline	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M ^{me} LEMAITRE Mélissa	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M ^{me} MENDES Corinne (ép. MENDES)	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M ^{me} MERZ Clarisse	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M ^{me} MIRANVILLE Jessie	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. OLIVEIRA Maxime	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. PRADIE Olivier	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. QUITARD Marc Philippe	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. ROCHER Eric	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. ROUBY Romain	ENSA-Montpellier
15 octobre 2012	M. SALAMINA Donato	ENSA-Montpellier
Novembre 2012		•
12 novembre 2012	M. BATAILLE Thomas	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M ^{me} BATTESTI Laura	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M ^{me} BUREL Coralie	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M ^{me} CONDESSE Adeline	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M ^{me} DEHAY Justine	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M. DELETAGE Pascal	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M ^{me} DENANTE Anais	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M ^{me} FERNANDEZ SALINAS Paola (ép. TURC)	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M ^{me} IMBERT Anais	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	Mme LOBANOVA Ievgeniia	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M. NEOU David	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	M. PERROS Guillaume	ENSA-Marseille
12 novembre 2012	Mme YAKOUBOU Ambre	ENSA-Marseille

13 novembre 2012	M ^{me} BEHR Pauline	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M ^{me} CAMERLO Fanny	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M. DURAND Guillaume	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M. FAOU Nicolas Kevin	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M ^{me} GIACALONE Marina	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M ^{me} JEANTEUR Alice	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M. LA ROSA Luciano	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M. MATRONE Antonello	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M. MEJEAN Louis	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M ^{me} NAVARI Paola	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M ^{me} ROBERTIES Emmanuelle	ENSA-Marseille
13 novembre 2012	M ^{me} VAUCHER Elise	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M ^{me} BALIARDA VILLALONGA Elissa	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M ^{me} CANGIONE Marine	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. DA COSTA Abraham Mahugnon	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. FOUQUET David	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M ^{me} GEHAMY Nathalie	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. GENTILETTI Clément	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. GUILLON Bertrand	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. LAFFITE Guillaume	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. LOMBARDO Mauro	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. MURACCIOLE Paul François	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. PASQUIER Lucas	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M ^{me} PIERALLI Annabelle	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. RASSAT Thibaut	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. ROMANE Julien	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M ^{me} SAIDI Lydia	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M. TRAN NGUYEN Fabien	ENSA-Marseille
14 novembre 2012	M ^{me} VAN GAVER Margot	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M. AZZARO Jérémy	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M. BORTOLUZZI Julien	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M. BOUDAOUD Slimane	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M ^{me} BUZZI Florence	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M ^{me} CAR Amandine	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M. CHEVILLOT Vincent	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M. COLLAINE Olivier	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M. FEDERICCI Jean-Christophe	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M ^{me} GANDOIN DE ZERBI Pascale	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M ^{me} GIRAY Caglay	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M. GORRY Paul	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M ^{me} SILVESTRI Chiara	ENSA-Marseille
15 novembre 2012	M ^{me} ZUCCO Julie	ENSA-Marseille
16 novembre 2012	M ^{me} LAURENT Olivia	ENSA-Marseille
16 novembre 2012	M ^{me} MALAZDRA Cyrielle	ENSA-Marseille
16 novembre 2012	M ^{me} MONTEIL Flora	ENSA-Marseille
16 novembre 2012	M. PAVERANI Jérôme	ENSA-Marseille

	ENSA-Marseille
M ^{me} BEDU Sabrina	ENSA-Paris-Malaquais
M. BOBOE Romain	ENSA-Paris-Malaquais
M ^{me} DEMANDRE Marine	ENSA-Paris-Malaquais
M. JUNG Jin Ho	ENSA-Paris-Malaquais
M ^{me} LANDA Sarah	ENSA-Paris-Malaquais
M. LOURMIERE Clément	ENSA-Toulouse
M ^{me} MASCARAS Marion	ENSA-Toulouse
M. SALMON Jérémy	ENSA-Toulouse
M ^{me} CICHOCKI Céline	ENSA-Strasbourg
M. DUTHOIT Gautier	ENSA-Strasbourg
M. GUNTHER Philippe	ENSA-Strasbourg
M. HERRMANN Benoît	ENSA-Strasbourg
M ^{me} MEREL Angélique	ENSA-Strasbourg
M. MLYNEK Lucien	ENSA-Strasbourg
M. NISSLE Michaël	ENSA-Strasbourg
M. ROLAND Lionel	ENSA-Strasbourg
M. STEINMETZ Marc	ENSA-Strasbourg
M. ZIRNHELD Florian	ENSA-Strasbourg
M ^{me} ZIRNHELD Noémie	ENSA-Strasbourg
	M. JUNG Jin Ho M. JUNG Jin Ho Mme LANDA Sarah M. LOURMIERE Clément Mme MASCARAS Marion M. SALMON Jérémy Mme CICHOCKI Céline M. DUTHOIT Gautier M. GUNTHER Philippe M. HERRMANN Benoît Mme MEREL Angélique M. MLYNEK Lucien M. NISSLE Michaël M. ROLAND Lionel M. STEINMETZ Marc M. ZIRNHELD Florian

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 12AC).

Octobre 2012

4 octobre 2012	M. BELLENGER Maxime	ENSAP-Lille
11 octobre 2012	M ^{me} RISCHMANN Louise	ENSAP-Lille

Dulletin fficiel

--- dlabarramant (1)

Coupon d'abonnement (1)

(ou service destinataire)
Pour un renouvellement, n° d'abonné :
Adresse complète:
Adresse de livraison (si différente) :
Téléphone :
Profession (2):
Nombre d'abonnements souhaités : x 50€= pour l'année

Date et signature (3).

- (1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, **M**^{me} **Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
- (2) S'il y a lieu, pour les particuliers.
- (3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.